

Rapport de mission en Géorgie



du 22 au 28 juillet 2018

Mission organisée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)
avec la participation de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)

PUBLICATION 2018

Rapport de mission en Géorgie

du 22 au 28 juillet 2018

Mission organisée

par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)

avec la participation de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)

Remerciements

La délégation remercie tous les interlocuteurs qui ont bien voulu la rencontrer lors de cette mission et les partenaires qui ont aidé à l'organisation logistique de la mission.

Elaboration du rapport

Ce rapport a été élaboré par l'équipe de la mission, composée de :

- Emmanuelle CHARRIERE, chef de mission (chef de la section Europe & Moyen-Orient à la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches (DIDR) de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)) ;
- Albane DODELIN (officier de protection instructeur à la division Europe-Asie « Rudolf NUREEV » de l'OFPRA) ;
- Estelle TOUREAU (officier de protection instructeur à la division Asie, « Atiq RAHIMI » de l'OFPRA) ;
- Marion ASSELIN (rapporteur à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)).

La rédaction du rapport a été finalisée mi-octobre 2018. Les événements survenus ultérieurement à cette date ne sont pas pris en compte.

Crédit photo : Ofpra

Avertissement

Le présent rapport ne prétend pas être une étude exhaustive de tous les phénomènes liés à la problématique de l'asile, et n'a pas vocation à apporter de preuves concluantes quant au fondement de demandes d'asile particulières. Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soient pas mentionnés dans ce rapport ne préjuge pas de leur inexistence.

Ce rapport ne reflète pas la position de l'OFPRA ni de la CNDA, mais uniquement celle des interlocuteurs rencontrés lors de cette mission, lesquels ont été sélectionnés avec le souci de recouper les informations en accord avec les lignes directrices européennes sur les missions de recueil d'informations (novembre 2010).

Pour des raisons de sécurité, les noms de certains interlocuteurs de la mission, en ayant fait la demande, ne sont pas mentionnés dans ce rapport.

Interlocuteurs rencontrés lors de la mission

Acteurs institutionnels

Internationaux

- **Cour pénale internationale (CPI)** : Dr. Kaupo KÄND (Représentant/Chef de bureau)
- **Conseil de l'Europe** : Cristian URSE (Chef de bureau)
- **Mission d'observation de l'Union européenne (EUMM)** : Ville Siikasalmi (Chef de bureau adjoint) ; Jiris Rous (Chef d'équipe sécurité humaine)

Géorgiens

- **Ministère des Affaires étrangères** : Ketevan CHUMBADZE (Directeur politique adjoint); Archil KARASHVILI (Directeur général pour l'intégration européenne); Victoria BAIKOVA (Chef de la division Partenariat oriental, Planification et analyse des politiques du Département de l'intégration européenne); George TABATADZE (Directeur du département consulaire)
- **Ministère de la Justice** : Ketevan Sarajishvili (Chef du Département de droit international public); Giorgi ALADASHVILI (Chef adjoint du service pénitentiaire)
- **Ministère des Affaires intérieures (MIA)** : Natia MEZVRISHVILI (Vice-ministre); Vladimer BORTSVADZE (Directeur du Département central de la police criminelle) ; Grigol BESELIA (Colonel de police, chef du Centre de coopération internationale en application de la loi du Département central de la police criminelle); George DVALISHVILI (Chef adjoint du Centre de coopération internationale en application de la loi du Département central de la police criminelle); Elena CHACHAVA (Chef de la division principale de la gestion et de la coordination des frontières) ; Veka MODEBADZE (Chef de la division pour l'intégration euro-atlantique)
- **Bureau du Procureur Général** : Irakli DONDOLADZE (Chef adjoint du service juridique) ; Natia MEREBASHVILI (Chef adjoint du Département de la supervision des activités des procureurs et du développement stratégique)
- **Bureau du ministre d'État pour la Réconciliation et l'Égalité civique** : Tamar KOCHORADZE (Chef de département adjoint pour l'analyse des politiques, la planification et les relations internationales)
- **Bureau de l'Ombudsman** : Ekaterine SKHILADZE (Adjoint au Défenseur des Droits)
- **Haut Conseil de Justice** : Nazi JANEZASHVILI (Membre élue)
- **Agence de développement des services publics** : Miranda ARABIDZE (Chef de la division des actes civils et de l'enregistrement de la population)

Représentant politique et élu

- **Mouvement National Uni (MNU)** : Zaza BIBILASHVILI (Vice-président du conseil politique)
- **Nuzgar TINIKASHVILI** : maire (*Gamgebeli*) de Tserovani

Société civile

ONG internationales

- **Penal Reform International (PRI)** : Tsira CHANTURIA (Directeur régional du Bureau régional du Caucase du Sud)
- **Médecins sans Frontières (MSF)** : Vino RAMASAMY (Coordonnateur des finances et des ressources humaines ; Tinatin KOTRIKADZE (Coordonnateur médical)
- **Médecins du Monde (MDM)** : Tamar KIKVIDZE (Coordonnateur médical)

ONG géorgiennes

- **Association des jeunes avocats géorgiens** (Georgian Young Lawyer's Association/**GYLA**¹) : Giorgi GOBRONIDZE (analyste migration et sécurité) ; Meko CHACHAVA (Analyste électorale)
- **Centre d'éducation et de suivi des droits de l'homme** (Human Rights Education and Monitoring Center/**EMC**²) : Tamta MIKELADZE (Directrice de programme)
- **Centre des droits de l'Homme** (Human Rights Center/**HRIDC**³) : Ucha NANUASHVILI (Directeur de projet ; Ombudsman de 2012 à 2017)
- **Centre géorgien de réhabilitation psychosociale et médicale pour les victimes de torture** (Georgian Centre for Psychosocial and Medical Rehabilitation of Torture Victims /**GCRT**⁴) : Lela TSISKARISHVILI (Directrice exécutive)
- **Mouvement égalité** (Equality Movement⁵) : Levan BERIANIDZE (Directeur exécutif)
- **Réseau géorgien contre la violence** (Anti-Violence Network of Georgia/**AVNG**⁶): Jilda KHARITONASHVILI (Présidente du Comité régional d'AVNG Kakhétie)
- **Centre de l'union des femmes** (Union Women Center⁷): Professor IA. VERULASHVILI (présidente et fondatrice)
- **Association des femmes déplacées « consentement »** (IDP Women Association « Consent ⁸») : Iulia KHARASHVILI (Présidente)
- **Pour un meilleur futur** (For Better Future) : Ekaterine Zaridze (Directrice de projet et de l'entreprise sociale Ikorta)

¹ <https://gyla.ge/en> ; association créée en 1984

² <https://emc.org.ge/> ; association de défense des droits de l'homme

³ <http://www.hridc.org/> ; association de défense des droits de l'homme

⁴ http://www.cso.ge/organization_projects.php?slug=wamebis-mskhverplta-fsiqosocialuri-da-samedicino-reabilitaciis-centri-gcrt&lang=en ; association de lutte contre la torture créée en 2000

⁵ <http://www.equality.ge/en/home/> ; association de défense des personnes LGBTI

⁶ <http://avng.ge/>

⁷ <http://www.womancenter.org.ge/> ; association créée en 1995

⁸ <https://www.idpwa.org/> ; association créée en 1996 par des femmes déplacées

Centres de recherches et think tanks

- **Centre géorgien d'analyse stratégique** (Georgian Strategic Analysis Center/**GSAC**⁹): Nodar KHARSHILADZE (Fondateur) ; Giorgi RUKHADZE (Fondateur et directeur des études européennes) ; Giorgi TARGAMADZE (Fondateur)
- **Centre géorgien pour la sécurité et le développement** (Georgian Center for Security and Development/**GCSD**¹⁰)

Centres médicaux et de santé

- **Centre médical franco-géorgien de Gurjaani** (Kakhétie)
- **Centre HIV** (HIV Center) de Tbilissi

⁹ <http://www.gsac.ge/en/>

¹⁰ <http://www.gcsd.org.ge/en/>

Sommaire

- 1. Nationalité, passeports et changement de nom**
- 2. Les personnes déplacées d'Ossétie du Sud et celles résidant à proximité de la ligne de démarcation administrative (LDA)**
- 3. Evolution des politiques sécuritaire et pénale**
- 4. Le système judiciaire**
- 5. Le système pénitentiaire**
- 6. Les violences domestiques**
- 7. La situation des personnes LGBTI**
- 8. Les toxicomanes, les personnes porteuses du VIH, de la tuberculose et/ou de l'hépatite C**

Introduction

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) a enregistré en 2017 plus de 1 300 demandes de protection internationale émanant de ressortissants géorgiens. Alors que le taux de protection est faible et en diminution, et que la Géorgie figure depuis décembre 2013 sur la liste des « pays d'origine sûrs »¹¹, établie par le Conseil d'administration de l'OFPRA¹², cette demande est marquée par une augmentation constante depuis juin 2017, plaçant la Géorgie au 18^{ème} rang des pays de provenance en termes de premières demande d'asile pour l'année 2017.

Depuis le 1^{er} mars 2011, les ressortissants géorgiens se sont vu accorder des facilités dans la délivrance des visas européens. Une négociation sur la mesure visant à libéraliser les visas a été entamée en 2012, la libéralisation étant effective depuis le 28 mars 2017.

En 2012, une première mission de recueil d'informations menée dans ce pays, avec la participation de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), a donné lieu à la rédaction d'un rapport public¹³. Afin d'actualiser ses connaissances et affiner ses analyses, en 2018 l'OFPRA a décidé de diligenter une nouvelle mission.

La demande d'asile géorgienne est caractérisée par la grande diversité des motifs invoqués. Les principales thématiques abordées lors de la mission étaient les suivantes : la question de la nationalité, des passeports et du changement de nom ; la situation des personnes déplacées et celles résidant à proximité de la ligne de démarcation administrative (LDA) avec l'Ossétie du Sud ; l'évolution des politiques sécuritaires et pénales ainsi que des institutions judiciaires et pénitentiaires ; les violences domestiques ; la situation des personnes LGBTI ; celle des toxicomanes, des personnes porteuses du virus de l'immunodéficience humaine (VIH), de la tuberculose et/ou de l'hépatite C.

Dans le but de récolter des informations fiables, objectives et transparentes sur l'ensemble de ces différents sujets, la mission s'est entretenue avec des interlocuteurs variés : acteurs institutionnels nationaux et internationaux, ONG, centres de recherches, think tanks, etc. Elle a pu apprécier la situation qui prévaut le long de la LDA, qui sépare le territoire contrôlé par les autorités géorgiennes de l'Ossétie du sud occupée, en accompagnant une patrouille de la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE). De même, elle a pu visiter le village de personnes déplacées de Tserovani. La mission s'est également rendue dans différents centres de santé, à Tbilissi et en région, et a pu visiter un centre de crise destiné aux personnes victimes de violences domestiques, situé dans la ville de Gourджаани, dans la région de Kakhétie.

Afin de garantir un meilleur partage de l'information, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) a été associée à la mission de l'OFPRA, qui a également bénéficié du soutien de l'ambassade de France à Tbilissi pour son organisation.

Le présent rapport vise à rendre compte le plus fidèlement des entretiens qui ont été menés. Il fait également référence aux différents rapports publics édités par les interlocuteurs rencontrés au cours de la mission, ainsi que, dans une moindre mesure, à différentes sources ouvertes référencées. Il ne prétend pas, toutefois, faire le traitement exhaustif des problématiques évoquées.

¹¹ Notion introduite par la loi du 10 décembre 2003 relative au droit d'asile (article L.714-4 2° du CESEDA)

¹² Ministère de l'Intérieur, Décision du 9 octobre 2015 fixant la liste des pays d'origine sûrs, NOR : INTV1523930S

¹³ OFPRA-CNDA, Rapport de mission en Géorgie du 9 au 20 septembre 2012, OFPRA, 01/03/2013

1. Nationalité, passeports et changement de nom

Depuis janvier 2006, l'Agence pour le développement des services publics, placée sous la tutelle du ministère de la Justice, est en Géorgie l'établissement public en charge de l'émission des cartes d'identité, des passeports, des actes d'état civil et de l'enregistrement des changements d'adresse et/ou de nom¹⁴.

1. Nationalité

La Loi organique sur la citoyenneté géorgienne¹⁵ dispose :

Qu'acquière la nationalité géorgienne par naissance:

- Toute personne dont l'un des parents est citoyen géorgien au moment de sa naissance ;
- Toute personne née en Géorgie par procréation médicalement assistée (PMA), si aucun des pays de citoyenneté de ses parents ne le considère comme son citoyen ;
- Tout enfant né en Géorgie de parents apatrides ;
- Toute personne née en Géorgie d'un parent apatride et d'un parent inconnu.

Sont également considérées comme citoyens géorgiens¹⁶ :

- Les personnes nées avant le 31 mars 1975, qui se trouvaient sur le territoire géorgien au 31 mars 1993 et n'ont pas acquis la citoyenneté d'un autre pays, sous réserve qu'elles aient vécu pendant au moins cinq ans en Géorgie ;
- Les personnes nées après le 31 mars 1975, qui vivaient sur le territoire de la Géorgie au 31 mars 1993 et n'ont pas acquis la nationalité d'un autre pays;
- Les personnes nées en Géorgie, qui ont quitté la Géorgie après le 21 décembre 1991, à condition qu'elles n'aient pas acquis la citoyenneté d'un autre pays.

Le rapport de la mission organisée en 2012 par l'OFPRA en Géorgie souligne que les personnes déplacées sur le territoire contrôlé par les autorités géorgiennes en raison des conflits abkhazes et ossètes ont ainsi généralement obtenu la citoyenneté géorgienne¹⁷.

2. Passeports

Le passeport géorgien, comme la carte nationale d'identité, constitue une preuve de la nationalité géorgienne. Les résidents des territoires occupés d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie, qui sont titulaires de la nationalité géorgienne, y sont également éligibles¹⁸. Le représentant de la Cour pénale internationale (CPI) rappelle toutefois qu'en Géorgie l'octroi de la double nationalité est exceptionnel et ne peut être accordé que sur décret, sur décision du Président. Il souligne que certains citoyens, en particulier ceux originaires des communautés minoritaires, ont pu néanmoins détenir 2 ou 3 passeports de nationalités distinctes (géorgien, arménien, azerbaïdjanais, russe, etc.). Il explique que la pratique en matière de double nationalité n'a en effet pas toujours été très stricte. Certaines personnes d'origine arménienne peuvent ainsi détenir un passeport arménien, même si elles le cachent puisque la Géorgie n'accepte pas la double nationalité. Il fait

¹⁴ Agence de développement des Services publics du ministère de la Justice

¹⁵ Organic Law of Georgia on Georgian Citizenship

¹⁶ Agence de développement des Services publics du ministère de la Justice, « Citizenship of Georgia »

¹⁷ OFPRA-CNDA, Rapport de mission en Géorgie du 9 au 20 septembre 2012, OFPRA, 01/03/2013

¹⁸ OFPRA-CNDA, Rapport de mission en Géorgie du 9 au 20 septembre 2012, OFPRA, 01/03/2013

remarquer que ces personnes peuvent cependant toujours renoncer à la nationalité arménienne, puis la solliciter de nouveau¹⁹.

Le représentant de la CPI souligne que, dans les territoires occupés, les résidents peuvent également obtenir des passeports ossètes ou abkhazes. Ces documents sont délivrés par les autorités de facto. Il précise que, concernant l'Abkhazie, les formulaires de demande de passeports sont remplis sur place, mais que les passeports sont fabriqués à Sotchi (Fédération de Russie) et indiquent l'Abkhazie et non la Géorgie comme pays de naissance de leurs titulaires. S'agissant des territoires occupés d'Ossétie du Sud, certains passeports sont fabriqués à Krasnodar, en Fédération de Russie, avant d'être renvoyés à Tskhinvali. Ils indiquent l'Ossétie du Sud comme pays de naissance et non la Géorgie. Le représentant de la CPI précise que les territoires occupés n'acceptent pas la double nationalité avec la Géorgie, mais note que les deux républiques autoproclamées d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud n'étant reconnues que par quelques rares Etats²⁰, ces passeports ne sont généralement pas considérés comme valides. Il souligne que l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud acceptent en revanche la double nationalité avec la Fédération de Russie²¹.

Le représentant de la CPI indique que dans les territoires occupés, certains résidents peuvent ainsi être détenteurs de passeports russes. La Fédération de Russie aurait même tenté de convaincre les résidents de prendre la nationalité russe, même s'il est difficile d'évaluer l'ampleur réelle du phénomène. Si la Fédération de Russie affirme que l'Ossétie du Sud compte 45 000 à 50 000 résidents et que 99% d'entre eux ont obtenu la nationalité russe, la liste des électeurs en Ossétie du Sud ne compte en effet que 20 000 inscrits. Les chiffres ne sont dès lors pas très clairs ; si des personnes ont certes pu déménager à Moscou ou ailleurs, il apparaît peu probable qu'un nombre aussi important de personnes se soit laissé convaincre de prendre la nationalité russe²².

Le représentant de la CPI souligne que certains passeports russes sont en outre de vrais faux. À ce titre il fait valoir qu'en 2008 la police militaire géorgienne a arrêté une voiture russe contenant des boîtes remplies de passeports russes, que les autorités de Fédération de Russie comptaient pouvoir distribuer aux personnes originaires des territoires occupés. Toutefois, si les informations mentionnées étaient extraites des archives, les photographies étaient en noir et blanc, ce qui est illégal, les signatures manquantes et les dates inexactes. Le représentant de la CPI estime qu'en Ossétie du Sud, les résidents d'origine géorgienne du district d'Akhalgori détiennent très probablement des passeports géorgiens, mais qu'ils les cachent aux autorités de facto et russes²³.

3. Changement de nom

Jusqu'en 2014, la Géorgie ne disposait pas de législation relative au changement de nom. Le numéro administratif unique attribué à chaque ressortissant géorgien à sa naissance, et ne pouvant être réattribué y compris après son décès, permet en effet aux autorités géorgiennes d'identifier un individu quels que soient les noms et prénoms figurant sur ses documents d'identité²⁴.

L'Agence de développement des Services publics du ministère de la Justice précise qu'à compter de 2014 la possibilité de changer de nom et prénom a cependant été limitée à

¹⁹ Entretien avec la Cour pénale internationale (CPI), Tbilissi, 26/07/2018

²⁰ Seuls quatre États membres de l'ONU reconnaissent les Républiques d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud: la Fédération de Russie, le Venezuela, le Nicaragua et Nauru.

²¹ Entretien avec la Cour pénale internationale (CPI), Tbilissi, 26/07/2018

²² Entretien avec la Cour pénale internationale (CPI), Tbilissi, 26/07/2018

²³ Entretien avec la Cour pénale internationale (CPI), Tbilissi, 26/07/2018

²⁴ Entretien avec le ministère des Affaires étrangères, Tbilissi, 23/07/2018

une seule fois après qu'une personne a atteint 18 ans²⁵. En outre, depuis mai 2018, afin notamment de prévenir d'éventuelles violations du régime d'exemption de visa avec l'Union européenne²⁶, le seul désir de changer de nom ne suffit plus, la personne devant dorénavant exposer les raisons pour lesquelles elle souhaite modifier son identité²⁷.

S'agissant de la procédure relative au changement de nom, tout ressortissant géorgien peut choisir son nom de famille parmi les noms portés par les hommes et femmes de sa famille au cours des quatre générations précédentes ; le choix du prénom reste quant à lui libre. La demande de changement de prénom et/ou de nom est à déposer personnellement dans un centre de service public ou dans un consulat²⁸. Toutefois, la décision de répondre favorablement ou non à cette demande est prise en Géorgie et non par les consulats à l'étranger. Il est de plus prévu que la demande soit refusée si une procédure judiciaire est en cours ou bien si la personne a été expulsée d'un pays étranger²⁹.

²⁵ L'âge de la majorité

²⁶ Agenda.ge, « Georgia imposes restrictions on surname changes to prevent EU visa-free travel violations », 19/04/2018

²⁷ Entretien avec le ministère de la Justice et l'Agence de développement des Services publics, Tbilissi, 23/07/2018

²⁸ Entretien avec l'Agence de développement des Services publics, Tbilissi, 23/07/2018 ; Law of Georgia; Civil code of Georgia

²⁹ Entretien avec le ministère de la Justice et l'Agence de développement des Services publics, Tbilissi, 23/07/2018

2. Les personnes déplacées d'Ossétie du Sud et celles résidant à proximité de la ligne de démarcation administrative (LDA)

1. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDIP) : le cas de la municipalité de Tserovani

En juin 2018, à la suite de la démission du Premier ministre Guiorgui Kvirikachvili, un remaniement ministériel de grande ampleur a consacré la suppression du ministère des Déplacés internes des territoires occupés, du Logement et des Réfugiés (MRA)³⁰, dont les fonctions ont été réparties entre le ministère du Développement régional et de l'Infrastructure pour ce qui est de l'hébergement ; le ministère des Affaires Intérieures (MIA) pour les questions migratoires ; et le ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales pour la politique sociale³¹. Rencontré lors de la mission, Nuzgar Tinikashvili, maire (*Gamgebeli*)³² de Tserovani³³, une commune constituée exclusivement de personnes déplacées³⁴ d'Ossétie du Sud par la guerre de 2008, déplore cette suppression et fait valoir qu'il regrette que les personnes déplacées n'aient pas été consultées³⁵.

Représentant de la municipalité d'Akhalgori en exil, dont est originaire la grande majorité des habitants de Tserovani, Nuzgar Tinikashvili indique que la localité dont il a la charge compte 1 350 familles et comprend quelque 2 000 habitations individuelles³⁶, implantées sur des terrains qui appartiennent à la municipalité de Mtskheta, dont elle dépend. Or, la question des logements des personnes déplacées étant dorénavant dévolue au ministère du Développement régional et de l'Infrastructure, il s'inquiète de ce qu'il adviendra désormais de cette problématique. Nuzgar Tinikashvili souligne qu'au sein de la municipalité de Tserovani, la grande majorité des constructions individuelles ont été terminées, relevant notamment que de nombreux logements ont été mis à la disposition des personnes déplacées par le MRA au cours de ces trois dernières années. Il fait toutefois remarquer que 150 habitations individuelles nécessitent encore d'être finalisées, les familles qui y sont logées rencontrant des difficultés à obtenir le statut de personnes déplacées. Or, l'enregistrement des personnes déplacées relevant dorénavant du ministère des Affaires Intérieures (MIA), il estime qu'il sera désormais plus compliqué de trouver des solutions à leurs problèmes³⁷.

Sur le plan général, le maire de Tserovani redoute que la disparition du MRA n'engendre un désintérêt croissant quant à la situation des déplacés internes. Il fait notamment remarquer que les problèmes d'alimentation en eau potable, rencontrés en 2017 par la localité, ont été résolus grâce à l'aide financière du gouvernement. Il souligne cependant que si chaque habitation est raccordée au réseau d'eau, les habitants utilisent toujours une même pompe à eau pour l'agriculture, les animaux et leur consommation courante, le projet envisagé d'installation d'une pompe distincte pour l'irrigation n'ayant pas encore abouti³⁸.

Nuzgar Tinikashvili déplore notamment que, dans la localité qu'il gère, les autorités locales de Mtskheta ne donnent pas priorité aux personnes déplacées, qui ne sont pas considérées comme des administrés à part entière. Il souligne que, pour lancer un projet,

³⁰ OFPRA-CNDA, Rapport de mission en Géorgie du 9 au 20 septembre 2012, OFPRA, 01/03/2013

³¹ Government of Georgia, "The New Structure of Government to Include 10 Ministries and 1 Office of State Minister", 26/06/2018

³² European Committee of the regions, "Georgia : Division of Powers"

³³ Entretien avec Nuzgar Tinikashvili, maire de Tserovani, Tserovani, 25/07/2018

³⁴ Un cas unique en Géorgie

³⁵ Entretien avec Nuzgar Tinikashvili, maire de Tserovani, Tserovani, 25/07/2018

³⁶ Isagoria, "Tserovani: from settlement to town", 06/05/2018

³⁷ Entretien avec Nuzgar Tinikashvili, maire de Tserovani, Tserovani, 25/07/2018

³⁸ Entretien avec Nuzgar Tinikashvili, maire de Tserovani, Tserovani, 25/07/2018

les autorités locales doivent solliciter différents ministères, ce qui retarde d'autant leur mise en œuvre. Toutefois, si ceux-ci mettent longtemps à aboutir, le maire de Tserovani admet que nombre d'entre eux ont vu le jour. A Tserovani, les personnes déplacées disposent ainsi d'un centre pour les jeunes, d'une maison de la culture avec une bibliothèque, d'infrastructures sportives (un stade de football) et musicales, de centres de santé, de polycliniques et de services d'urgence. Le maire se réjouit également de la création d'une garderie d'enfants, en cours de réalisation. Il considère que la localité nécessiterait cependant la construction d'une salle d'études et d'un espace vert³⁹.

A son installation, en 2008, chaque famille de Tserovani s'est vu attribuer une maison individuelle, d'une superficie d'environ 60 m², dotée d'une cour et d'un petit jardin, pour une espace total de 400 m²⁴⁰. Près de dix ans après, et 6 ans après la dernière mission de l'OFPRA qui a eu l'opportunité de visiter la localité en 2012⁴¹, des habitations ont été agrandies et embellies⁴², tandis que d'autres semblent plus marquées par le temps, voire abandonnées⁴³.

Nuzgar Tinikashvili fait remarquer que, compte tenu de sa taille, la municipalité de Tserovani se débrouille bien, et que les personnes déplacées y ont accès à plus de services qu'ailleurs. Depuis 2012, la localité compte notamment différents établissements bancaires. Par ailleurs, si le taux de chômage est plus élevé à Tserovani que dans le reste de la Géorgie, le maire fait valoir que la municipalité emploie environ 300 personnes, et qu'il existe des commerces et des usines aux alentours. La proximité de la localité avec la capitale, à 20 minutes de trajet, favorise également l'emploi. De nombreux habitants travaillent à Tbilissi, le coût du trajet ne revenant qu'à 1 lari (GEL). Le maire de Tserovani se réjouit également de l'ouverture prévue d'une usine Coca Cola (la plus grande usine du Caucase), qui va générer de l'emploi, y compris pour sa construction⁴⁴.

Rencontrées par la mission, l'ONG « Pour un meilleur futur » et l'Association des femmes déplacées « Consentement » soulignent qu'à Tserovani des projets spécifiques ont été instaurés à destination des femmes déplacées. Différents programmes ont été mis en œuvre afin de permettre à celles-ci de gagner en compétences et en autonomie et de générer des revenus afin de contribuer à l'économie familiale⁴⁵. Différentes entreprises et lieux sociaux et solidaires ont été créés pour employer des femmes, comme l'entreprise Ikorta, spécialisée dans la fabrication d'émaux, que la mission a eu l'occasion de rencontrer⁴⁶.

Depuis mars 2014, en application de la Loi sur les personnes déplacées des territoires occupés, l'allocation mensuelle accordée aux personnes déplacées a été augmentée de 45 GEL⁴⁷. Le maire de Tserovani souligne qu'afin de mieux cibler les personnes nécessiteuses, les travailleurs percevant un salaire supérieur à 2 500 GEL n'y sont pas éligibles. Les personnes déplacées perçoivent également une allocation de 400 GEL pour un décès et de 300 pour une naissance. Elles bénéficient par ailleurs d'assurances santé, s'élevant à 15 000 GEL en cas d'opération chirurgicale et à 800 GEL pour les

³⁹ Entretien avec Nuzgar Tinikashvili, maire de Tserovani, Tserovani, 25/07/2018

⁴⁰ Isagoria, "Tserovani: from settlement to town", 06/05/2018

⁴¹ OFPRA-CNDA, Rapport de mission en Géorgie du 9 au 20 septembre 2012, OFPRA, 01/03/2013

⁴² Entretien avec Nuzgar Tinikashvili, maire de Tserovani, Tserovani, 25/07/2018

⁴³ Visite de la localité de personnes déplacées de Tserovani, 25/07/2018; Isagoria, "Tserovani: from settlement to town", 06/05/2018

⁴⁴ Entretien avec Nuzgar Tinikashvili, maire de Tserovani, Tserovani, 25/07/2018

⁴⁵ Entretien avec l'ONG Pour un meilleur futur et l'entreprise sociale Ikorta, Tserovani, 25/07/2018 ; Entretien avec l'Association des femmes déplacées Consentement, Tbilissi, 24/07/2018

⁴⁶ Entretien avec l'ONG Pour un meilleur futur et l'entreprise sociale Ikorta, Tserovani, 25/07/2018

⁴⁷ Law on Internally Displaced Persons from the Occupied Territories of Georgia (Loi adoptée le 06/02/2014; entrée en application le 01/03/2014)

consultations médicales. Nuzgar Tinikashvili indique que parmi les autres privilèges accordés, les personnes déplacées reçoivent 200 GEL pour le bois de chauffage⁴⁸.

Le maire de la localité de personnes déplacées de Tserovani fait valoir que de nombreux Géorgiens quittent les territoires occupés d'Ossétie du Sud en raison de la fermeture des écoles en langue géorgienne, du renvoi de leurs enseignants et du fait que leurs enfants ne parlent pas russe. Il souligne que, sur le territoire contrôlé par les autorités géorgiennes, ces personnes ne rencontrent pas de problème, tout en précisant qu'il n'existe pas non plus de problèmes avec celles d'origine ossète. Selon lui, les relations interethniques entre personnes d'origine géorgienne et ossète se passent bien, ces dernières ne souffrant pas de discrimination. Nuzgar Tinikashvili souligne que la municipalité de Tserovani compte des habitants d'origines diverses (ossète et/ou géorgienne) et qu'il n'y a pas de problèmes. Selon lui, Ossètes et Géorgiens s'entendent bien et, « si les Russes partent un jour, la population déplacée reviendra dans les villages et la vie reprendra normalement avec les Ossètes ». Nuzgar Tinikashvili souligne que, pour les personnes déplacées, la priorité est de pouvoir revenir sur leurs terres⁴⁹.

2. Les personnes résidant à proximité de la ligne de démarcation administrative (LDA)

Le maire de Tserovani, Nuzgar Tinikashvili, indique que la localité de déplacées de Tserovani ne se trouve qu'à environ 20 kilomètres de la ligne de démarcation administrative (LDA), qui sépare la Géorgie des territoires occupés d'Ossétie du sud et le long de laquelle vivent environ 1 200 personnes. Il précise que ces habitants ne bénéficient pas du statut de personnes déplacées lorsqu'ils continuent de vivre dans leurs logements⁵⁰. Le Bureau du ministre d'État pour la Réconciliation et l'Égalité civique confirme cette information, mais souligne, qu'à l'instar des personnes déplacées, les personnes résidant le long de la LDA bénéficient de l'attention particulière des autorités car leur quotidien est affecté par le conflit⁵¹.

Le Bureau du ministre d'État pour la Réconciliation et l'Égalité civique précise que le long de la LDA vivent essentiellement des personnes âgées, hommes et femmes, qui figurent parmi les personnes les plus vulnérables. Il rappelle que la région est peu développée et souligne que la plupart de ses habitants tirent leurs revenus de l'agriculture, même s'il existe également de petites initiatives entrepreneuriales locales. Pour autant, il fait remarquer que, si depuis 2008 certains jeunes ont quitté la région pour suivre des études supérieures, et si certaines familles ont déménagé par besoin ou par choix personnel, il n'y a pas eu de dépeuplement majeur après la guerre⁵².

En 2013, afin d'éviter de nouveaux déplacement de personnes et de réduire le fardeau pesant sur la population, une commission inter-agences, en lien avec le ministère des Infrastructures, a été créée par le gouvernement. Cette commission a identifié 62 villages, situés autour de la LDA, nécessitant de l'aide. Le Bureau du ministre d'État pour la Réconciliation et l'Égalité civique fait valoir que des canalisations d'eau ont été reconstruites afin que les gens puissent avoir accès à l'eau potable, et que des routes ont été refaites. La population locale a également reçu l'aide du ministère de la Justice pour faire enregistrer ses terres, tandis que des centres communautaires ont été érigés pour

⁴⁸ Entretien avec Nuzgar Tinikashvili, maire de Tserovani, Tserovani, 25/07/2018

⁴⁹ Entretien avec Nuzgar Tinikashvili, maire de Tserovani, Tserovani, 25/07/2018

⁵⁰ Entretien avec Nuzgar Tinikashvili, maire de Tserovani, Tserovani, 25/07/2018

⁵¹ Entretien avec le Bureau du ministre d'État pour la Réconciliation et l'Égalité civique, Tbilissi, 27/07/2018

⁵² Entretien avec le Bureau du ministre d'État pour la Réconciliation et l'Égalité civique, Tbilissi, 27/07/2018

faciliter l'accès aux services publics. Le Bureau du ministre d'État pour la Réconciliation et l'Égalité civique note que les écoles et les jardins d'enfants ont par ailleurs été rénovés⁵³.

Dans les villages identifiés, les habitants reçoivent une aide pour le bois de chauffage et le fuel. Il existe également de petites subventions pour l'agriculture et l'agroalimentaire⁵⁴. Kaupo Känd, représentant (chef de bureau) de la Cour pénale internationale (CPI) en Géorgie, estime toutefois que, si le gouvernement a tenté d'augmenter le nombre de projets le long de la LDA, ces mesures restent insuffisantes⁵⁵. Le Bureau du ministre d'État pour la Réconciliation et l'Égalité civique indique que les mesures prises en 2013 visaient à répondre aux principaux besoins de la population, mais que le gouvernement envisage désormais de mettre en œuvre une stratégie globale concernant les villages situés le long de la LDA⁵⁶.

Kaupo Känd constate que, dans la région, le chômage est élevé et qu'il est difficile pour les habitants de générer des revenus, notamment parce qu'ils manquent parfois d'eau, sans laquelle rien ne pousse⁵⁷. Le Bureau du ministre d'État pour la Réconciliation et l'Égalité civique souligne que la « frontiérisation » croissante, à l'œuvre entre le territoire contrôlé par les autorités géorgiennes et les territoires occupés d'Ossétie du sud, affecte également énormément la population, les habitants étant souvent dans l'incapacité d'accéder à leurs terres, à leurs maisons et aux tombes de leurs proches⁵⁸.

2.1. Points de franchissement officiels

La « République d'Ossétie du Sud » n'est reconnue ni par l'Union européenne et ses États membres ni par la grande majorité de la communauté internationale⁵⁹. La ligne séparant le territoire administré par les autorités géorgiennes et la République de facto de l'Ossétie du Sud n'est de ce fait pas identifiée comme une frontière d'État⁶⁰. Elle est appelée « ligne de démarcation administrative (LDA) » par la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE), « ligne d'occupation » par les autorités géorgiennes, et « frontière » par la Fédération de Russie et les autorités ossètes de facto. A la date de la mission, il existe 5 points de passage officiels entre le territoire contrôlé par les autorités géorgiennes et le territoire occupé d'Ossétie du sud. Ils sont situés à Sinaguri, Kardzmani, Zardiantkari, Odzisi ainsi qu'à Ergneti, qui est réservé aux urgences et est notamment utilisé par le Comité international de la croix rouge (CICR) lors de la libération de prisonniers⁶¹.

Le représentant de la CPI souligne que franchir ces points de passage est une entreprise compliquée et que la liberté de circulation est limitée. Seules les personnes originaires du district d'Akhalgori sont autorisées à traverser la LDA, sous réserve d'avoir préalablement obtenu une autorisation du Comité pour la Sécurité de l'État (KGB) situé en territoire

⁵³ Entretien avec le Bureau du ministre d'État pour la Réconciliation et l'Égalité civique, Tbilissi, 27/07/2018

⁵⁴ Entretien avec le Bureau du ministre d'État pour la Réconciliation et l'Égalité civique, Tbilissi, 27/07/2018

⁵⁵ Entretien avec la Cour pénale internationale (CPI), Tbilissi, 26/07/2018

⁵⁶ Entretien avec le Bureau du ministre d'État pour la Réconciliation et l'Égalité civique, Tbilissi, 27/07/2018

⁵⁷ Entretien avec la Cour pénale internationale (CPI), Tbilissi, 26/07/2018

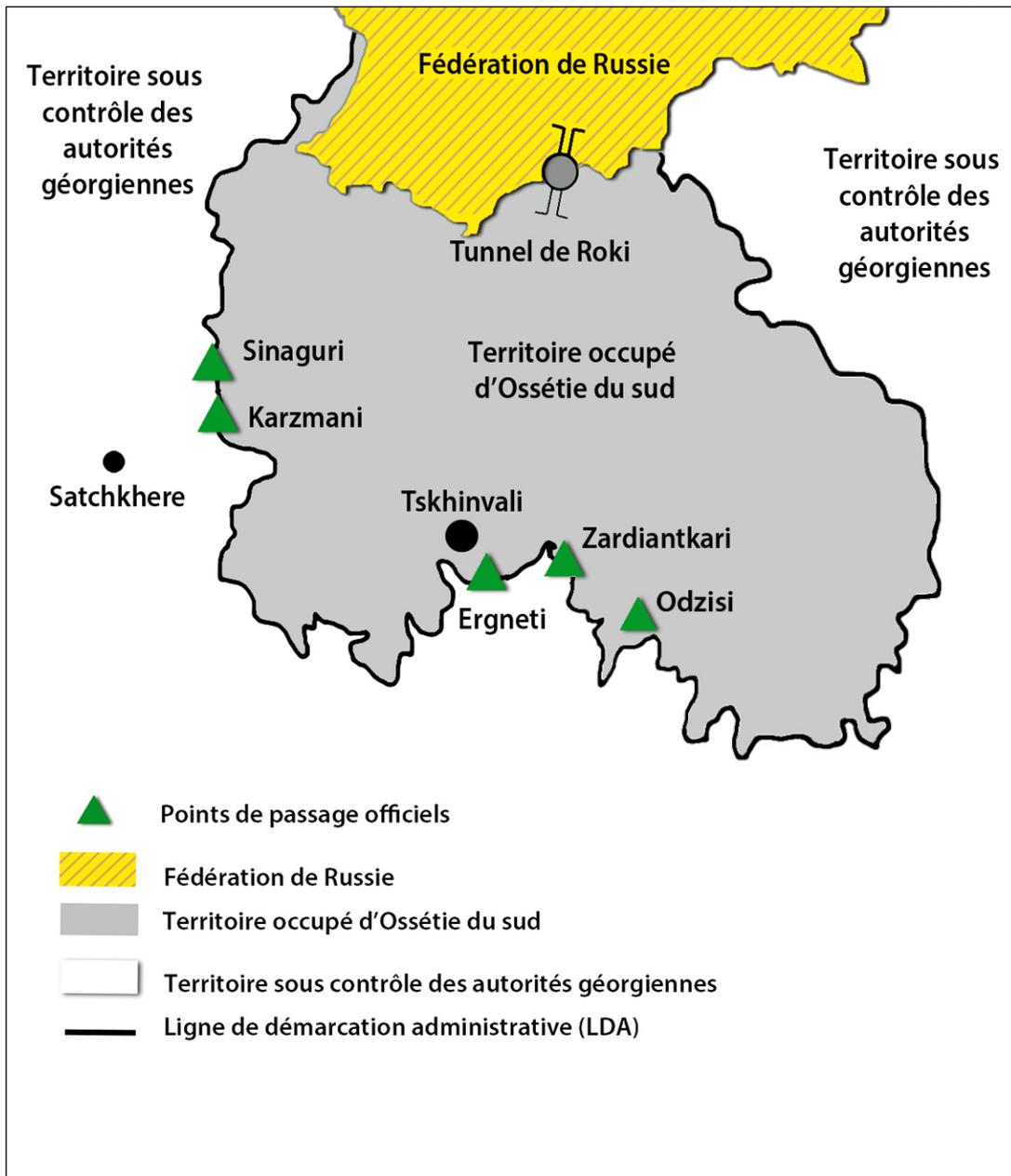
⁵⁸ Entretien avec le Bureau du ministre d'État pour la Réconciliation et l'Égalité civique, Tbilissi, 27/07/2018

⁵⁹ À l'heure actuelle, seuls quatre États membres de l'ONU reconnaissent la République d'Ossétie du Sud: la Fédération de Russie, le Venezuela, le Nicaragua et Nauru. Deux États membres de l'ONU ont retiré leur reconnaissance, à savoir Tuvalu et Vanuatu

⁶⁰ European Union Monitoring Mission in Georgia (EUMM), « A bulletin from the European Union Monitoring Mission in Georgia », Issue #4, avril 2017

⁶¹ Entretien avec la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE), Tserovani et Gori, 25/07/2018 ; Entretien avec Nuzgar Tinikashvili, maire de Tserovani, Tserovani, 25/07/2018 ; European Union Monitoring Mission in Georgia (EUMM), « A bulletin from the European Union Monitoring Mission in Georgia », Issue #4, avril 2017

occupée. Ces autorisations sont délivrées de manière arbitraire, elles peuvent être accordées à certains membres de la famille mais pas à d'autres, et leur renouvellement n'est pas automatique. Selon le représentant de la CPI, au total 3 000 anciens résidant d'Akhalgori ont obtenu une autorisation du KGB et 400 à 500 d'entre eux franchissent la LDA chaque jour, principalement via le point de passage d'Odzisi, le seul autorisé aux véhicules particuliers⁶².



Points de passage officiels entre le territoire contrôlé par les autorités géorgiennes et le territoire occupé d'Ossétie du sud.

⁶² Entretien avec la Cour pénale internationale (CPI), Tbilissi, 26/07/2018

Les personnes déplacées originaires des régions situées en territoire occupé, autres qu'Akhalgori, ne sont pas autorisées à franchir la LDA via les points de passage officiels de Sinaguri, Kardzmani, Zardiantkari ou Odzisi. Elles sont contraintes de passer la frontière officielle entre la Géorgie et la Fédération de Russie, via Kazbegi par exemple, et ne peuvent rejoindre les territoires occupés que depuis la Fédération de Russie, en passant généralement par Vladikavkaz (Ossétie du Nord). Les personnes résidant en territoire occupé doivent également effectuer ce même trajet, qui prend deux jours au lieu d'une heure avant le conflit. Le représentant de la CPI fait valoir que les habitants du territoire contrôlé par les autorités géorgiennes sont généralement heureux de voir ceux des territoires occupés, avec lesquels ils n'ont pas souvent l'occasion d'échanger, et qu'il n'y a jusqu'à présent pas eu de problème ni de contestation politique concernant leur venue⁶³.

2.2. « Frontiérisation »

En janvier 2016, la Cour pénale internationale a ouvert une enquête sur les crimes de guerre et crimes contre l'humanité, qui ont potentiellement été commis en, ou autour, de l'Ossétie du Sud, entre le 1^{er} juillet et le 10 octobre 2008. Plus de 6 000 plaintes ont été déposées par les victimes potentielles ou en leur nom⁶⁴. La représentation, qui a son quartier général à Tbilissi et dispose de trois bureaux à Gori, Mtskheta et Zugdidi⁶⁵, rend aussi fréquemment visite aux personnes déplacées ainsi qu'à celles vivant le long de la LDA⁶⁶.

Depuis septembre 2008 par ailleurs, une Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE) « assure une observation civile des actions des parties, y compris du respect intégral à travers la Géorgie de l'accord en six points conclu grâce à la médiation de l'Union européenne et des mesures d'application arrêtées par la suite ». La mission contribue « à la stabilisation et à la normalisation de la situation et à l'instauration d'un climat de confiance entre les parties au conflit » ainsi qu'à « la formation d'une politique européenne en faveur d'une solution politique durable pour la Géorgie ». En décembre 2012, le Conseil européen a prorogé le mandat de la mission jusqu'au 14 décembre 2018⁶⁷. La MSUE effectue des patrouilles 7j/7, 24h/24h, le long de la LDA, afin de veiller à la liberté de mouvement ainsi que de surveiller les potentielles actions d'éléments perturbateurs, les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire⁶⁸.

Les représentants de la MSUE et de la CPI soulignent que les forces armées russes disposent de trois bases principales situées en territoire occupé sud ossète⁶⁹. Ils font cependant observer qu'une « frontiérisation » croissante de la LDA est à l'œuvre, avec une multiplication des marquages et des activités croissantes destinées à rendre ses délimitations plus visibles ou à obstruer son franchissement⁷⁰. Entre 2009 et 2012, 19 bases ont été érigées le long de la LDA, qui sont gérées par le Service fédéral de sécurité

⁶³ Entretien avec la Cour pénale internationale (CPI), Tbilissi, 26/07/2018

⁶⁴ Entretien avec la Cour pénale internationale (CPI), Tbilissi, 26/07/2018 ; Cour pénale internationale (CPI), « La CPI signe un accord de coopération avec le Gouvernement de la Géorgie », 27/07/2017

⁶⁵ Conseil européen, Conseil de l'Union européenne, « Géorgie: le mandat de la mission d'observation de l'UE est prorogé de deux ans », 12/12/2016

⁶⁶ Entretien avec la Cour pénale internationale (CPI), Tbilissi, 26/07/2018

⁶⁷ Conseil européen, Conseil de l'Union européenne, « Géorgie: le mandat de la mission d'observation de l'UE est prorogé de deux ans », 12/12/2016

⁶⁸ Entretien avec la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE), Gori, 25/07/2018 ; Conseil européen, Conseil de l'Union européenne, « Géorgie: le mandat de la mission d'observation de l'UE est prorogé de deux ans », 12/12/2016

⁶⁹ Entretien avec la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE), Gori, 25/07/2018 ; European Union Monitoring Mission in Georgia (EUMM), « A bulletin from the European Union Monitoring Mission in Georgia », Issue #4, avril 2017

⁷⁰ European Union Monitoring Mission in Georgia (EUMM), « A bulletin from the European Union Monitoring Mission in Georgia », Issue #4, avril 2017

de la fédération de Russie (FSB) et disposées tous les 10 kilomètres. Chaque base compte une trentaine d'hommes qui surveillent et patrouillent le long la LDA à bord de véhicules ou à pied, de concert avec des gardes-frontières des autorités de facto sud-ossètes⁷¹.

La MSUE indique que, le long de la LDA, les équipements vont des pylônes de caméras de surveillance aux détecteurs de mouvements placés dans des buissons ou des arbres, et que des patrouilles sont fréquemment observées, même si tous les postes d'observation ne sont pas occupés en permanence⁷². Les postes d'observation des gardes-frontière de la Fédération de Russie sont généralement situés en hauteur et recouverts de filets de camouflage saisonniers. Le représentant de la CPI précise qu'en 2017 les forces sud-ossètes ont été intégrées aux forces russes, et que le service militaire est désormais obligatoire⁷³.

Kaupo Känd indique qu'environ 500 000 Géorgiens vivent toujours dans la région d'Akhalgori, ceux vivant dans les autres régions des territoires occupés étant essentiellement des femmes, la plupart du temps mariées à des Russes ou à des sud-Ossètes. Il précise toutefois que, selon certaines allégations, près de Tskhinvali environ 2 500 habitations sur 5 000 auraient été rasées, et que les autorités de facto envisageraient également d'en démolir d'autres ailleurs. Même si rien de tel ne se produit près de la « frontière », trop visible, il estime qu'il s'agit d'un message envoyé aux Géorgiens⁷⁴.

Depuis 2012/2013, le marquage de la LDA s'est par ailleurs intensifié avec l'érection de panneaux verts, le traçage de lignes au sol et la multiplication des clôtures. Le représentant de la CPI note que ce tracé est évolutif en fonction des besoins. Il précise qu'il existe 4 tracés différents de la LDA, la ligne n'étant pas marquée physiquement et ne figurant sur aucune carte, et qu'un même tracé n'est pas accepté par tous. Le représentant de la Cour pénale internationale fait valoir que la Russie et les autorités de facto se réfèrent généralement à la ligne administrative soviétique de 1984, dont le tracé est gardé secret. Il souligne que ce traçage n'est cependant pas toujours respecté. Ainsi, près de la localité de Dzukata, où la mission a eu l'opportunité de se rendre aux côtés d'une patrouille de la MSUE⁷⁵, la Russie a modifié son marquage afin de pouvoir accéder à une route⁷⁶.

Le représentant de la CPI estime que « les Russes font ce qu'ils veulent », et que s'ils n'ont pas encore clôturé l'ensemble de la zone, c'est principalement par manque d'argent⁷⁷. La MSUE explique qu'en réalité la ligne de démarcation ne bouge pas, mais que les zones « grises » sont en train de disparaître, les Russes utilisant une vieille carte datant de l'URSS qui ne correspond plus à la réalité. Elle confirme en revanche que, le long de la LDA, les gardes-frontières de la Fédération de Russie installent, entretiennent et renouvellent les panneaux et les obstacles, dans un processus croissant de frontiérisation⁷⁸.

⁷¹ Entretien avec la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE), Gori, 25/07/2018 ; European Union Monitoring Mission in Georgia (EUMM), « A bulletin from the European Union Monitoring Mission in Georgia », Issue #4, avril 2017

⁷² Entretien avec la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE), Gori, 25/07/2018 ; European Union Monitoring Mission in Georgia (EUMM), « A bulletin from the European Union Monitoring Mission in Georgia », Issue #4, avril 2017

⁷³ Entretien avec la Cour pénale internationale (CPI), Tbilissi, 26/07/2018

⁷⁴ Entretien avec la Cour pénale internationale (CPI), Tbilissi, 26/07/2018

⁷⁵ Visite de la LDA avec la patrouille de la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE), Dzukata, région d'Akhalgori, 25/07/2018

⁷⁶ Entretien avec la Cour pénale internationale (CPI), Tbilissi, 26/07/2018

⁷⁷ Entretien avec la Cour pénale internationale (CPI), Tbilissi, 26/07/2018

⁷⁸ Entretien avec la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE), Tserovani, 25/07/2018

Ce marquage, ou frontiérisation, s'opère par différents moyens, parmi lesquels :

- plus de deux cents panneaux verts, qui ont été installés le long de la ligne de démarcation administrative et qui sont régulièrement remplacés. Certains d'entre eux portant la mention : « Attention frontière d'Etat passage interdit » ;
- des clôtures de sécurité, le plus souvent de couleur verte, qui sont principalement observées dans les zones peuplées au sud de la LDA. La majorité de ces clôtures a été érigée entre 2009 et 2013, mais celles-ci font l'objet de travaux d'entretien et de rénovation. Au total, plus de 55 km de la LDA sont clôturés ;
- des barrières en fil de fer barbelé ;
- de larges lignes au sol, labourées ou nivelées, et souvent appelées pare-feu ;
- sur une période plus récente, des fossés plus profonds ont également été creusés⁷⁹.

La mission a eu l'occasion d'observer un certain nombre de ces marquages lors d'une mission de patrouille aux côtés de la MSUE, près des villages de Dzukata, Orchosani et Khurvaleti⁸⁰.

La MSUE fait valoir que le processus frontiérisation sépare les communautés locales, amis et familles, des deux côtés de la LDA, et entrave la liberté de circulation. Dans de nombreux cas, le tracé de la LDA traverse en outre les vergers et les champs, empêchant la culture des parcelles et affectant les moyens de subsistance des habitants⁸¹. Le Bureau du ministre d'État pour la Réconciliation et l'Égalité civique note que certains peuvent se réveiller un matin et constater que leurs terres se trouvent désormais derrière la LDA⁸². Le maire de Tserovani précise que, si celle-ci ne bouge pas, les habitants qui pouvaient auparavant facilement la traverser pour aller cultiver leurs terres, ne le peuvent désormais plus, les règles étant désormais beaucoup plus strictes⁸³. Le représentant (de la CPI souligne que les personnes qui traversent la LDA sans autorisation peuvent être détenues⁸⁴.

2.3. Arrestations et détentions

Les représentants de la CPI et de la MSUE soulignent que quiconque traverse la LDA en dehors des points de passage officiels, et sans les documents appropriés, s'expose à une arrestation⁸⁵. La MSUE dispose d'une ligne d'urgence (Hotline) pour gérer les incidents, au moyen de laquelle les autorités de facto d'Ossétie du Sud ont signalé l'ouverture de 549 affaires de détention liées à des « passages frontaliers » en 2016, dont 413 concernant des résidents des territoires occupés tentant de pénétrer sur le territoire administré par les autorités géorgiennes et 136 concernant des personnes tentant de se rendre en Ossétie du Sud⁸⁶. Le représentant de la CPI indique que 40 à 50 personnes sont arrêtées chaque mois⁸⁷.

⁷⁹ Entretien avec la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE), Gori, 25/07/2018 ; European Union Monitoring Mission in Georgia (EUMM), « A bulletin from the European Union Monitoring Mission in Georgia », Issue #4, avril 2017

⁸⁰ Visite de la LDA avec la patrouille de la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE), Dzukata, région d'Akhalgori, 25/07/2018

⁸¹ Entretien avec la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE), Gori, 25/07/2018 ; European Union Monitoring Mission in Georgia (EUMM), « A bulletin from the European Union Monitoring Mission in Georgia », Issue #4, avril 2017

⁸² Entretien avec le Bureau du ministre d'État pour la Réconciliation et l'Égalité civique, Tbilissi, 27/07/2018

⁸³ Entretien avec Nuzgar Tinikashvili, maire de Tserovani, Tserovani, 25/07/2018

⁸⁴ Entretien avec la Cour pénale internationale (CPI), Tbilissi, 26/07/2018

⁸⁵ Entretien avec la Cour pénale internationale (CPI), Tbilissi, 26/07/2018 ; Entretien avec la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE), Gori, 25/07/2018

⁸⁶ European Union Monitoring Mission in Georgia (EUMM), « A bulletin from the European Union Monitoring Mission in Georgia », Issue #4, avril 2017

⁸⁷ Entretien avec la Cour pénale internationale (CPI), Tbilissi, 26/07/2018

Selon la MSUE, la plupart des arrestations ont lieu sur la LDA ou à proximité, et se déroulent généralement toujours selon le même schéma. Dans la plupart des cas, les personnes sont arrêtées par des gardes-frontière de la Fédération de Russie. Lors de leur interpellation, leur téléphone portable, leurs papiers d'identité ainsi que tous les biens de valeur qu'elles détiennent sont confisqués ; les armes de chasse ou les haches (destinées à la coupe des arbres) sont définitivement confisquées. Immédiatement après leur détention, les personnes sont conduites à la base des garde-frontières de la Fédération de Russie la plus proche, où elles sont photographiées et leurs empreintes digitales prises ; elles sont ensuite interrogées et informées de la procédure⁸⁸.

Lorsqu'une personne est arrêtée, le responsable des Gardes-frontières de la Fédération de Russie active la *Hotline* afin d'informer les autorités géorgiennes de la détention. Si l'individu interpellé n'est pas en mesure de présenter une pièce d'identité, il est demandé aux autorités géorgiennes d'en fournir une. La personne est ensuite conduite au centre de détention de Tskhinvali par les agents de sécurité sud-ossètes, où elle est interrogée préalablement à sa comparution devant le tribunal de facto de Tskhinvali⁸⁹. La MSUE indique que les personnes ayant été détenues décrivent généralement leurs conditions de détention comme « raisonnables » ; elles ont notamment accès à de la nourriture et de l'eau. Les organisations internationales ne peuvent toutefois pas vérifier ces informations, puisqu'en dehors du Comité international de la croix rouge (CICR), qui y dispose d'une base pour gérer la question des personnes disparues, aucune organisation internationale n'est autorisée à entrer en Ossétie du Sud occupée⁹⁰.

Lorsqu'elle comparaît devant le tribunal de facto de Tskhinvali, toute personne arrêtée a la possibilité de plaider coupable pour « franchissement illégal de la frontière de l'État », auquel cas elle est condamnée à payer une amende de 2 000 roubles (environ 30 euros). Si elle ne possède pas le montant requis, celui-ci peut être versé par un proche résidant en territoire occupé ou non⁹¹. Le représentant de la CPI indique que les personnes ont généralement un parent vivant en territoire occupé, et que c'est le plus souvent lui qui paie l'amende⁹². Le Bureau du ministre d'État pour la Réconciliation et l'Égalité civique confirme que les personnes sont généralement libérées après le paiement d'une amende⁹³. En revanche, lorsque la personne choisit de plaider non coupable, elle est maintenue en détention pour une période indéterminée, jusqu'à ce que l'enquête soit complètement terminée⁹⁴.

Une fois que l'amende est réglée, les autorités de facto d'Ossétie du Sud activent la *Hotline* afin de s'assurer que les autorités géorgiennes se tiennent prêtes à accueillir la personne libérée, dont les affaires confisquées sont restituées⁹⁵. Le représentant de la CPI précise que les personnes sont relâchées dans la zone de *no man's land*, au point de passage d'Ergneti, et remises aux autorités géorgiennes avec l'aide du CICR⁹⁶.

⁸⁸ European Union Monitoring Mission in Georgia (EUMM), « A bulletin from the European Union Monitoring Mission in Georgia », Issue #4, avril 2017

⁸⁹ European Union Monitoring Mission in Georgia (EUMM), « A bulletin from the European Union Monitoring Mission in Georgia », Issue #4, avril 2017

⁹⁰ Entretien avec la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE), Gori, 25/07/2018; European Union Monitoring Mission in Georgia (EUMM), « A bulletin from the European Union Monitoring Mission in Georgia », Issue #4, avril 2017

⁹¹ European Union Monitoring Mission in Georgia (EUMM), « A bulletin from the European Union Monitoring Mission in Georgia », Issue #4, avril 2017

⁹² Entretien avec la Cour pénale internationale (CPI), Tbilissi, 26/07/2018

⁹³ Entretien avec le Bureau du ministre d'État pour la Réconciliation et l'Égalité civique, Tbilissi, 27/07/2018

⁹⁴ European Union Monitoring Mission in Georgia (EUMM), « A bulletin from the European Union Monitoring Mission in Georgia », Issue #4, avril 2017

⁹⁵ European Union Monitoring Mission in Georgia (EUMM), « A bulletin from the European Union Monitoring Mission in Georgia », Issue #4, avril 2017

⁹⁶ Entretien avec la Cour pénale internationale (CPI), Tbilissi, 26/07/2018; European Union Monitoring Mission in Georgia (EUMM), « A bulletin from the European Union Monitoring Mission in Georgia », Issue #4, avril 2017

Le représentant de la MSUE indique qu'à leur libération, les personnes sont immédiatement interrogées par la police régionale géorgienne⁹⁷. Le Bureau du ministre d'État pour la Réconciliation et l'Égalité civique précise qu'il ne s'agit pas d'un interrogatoire, mais de vérifications. Il ajoute en outre que, sauf si elles ont fait des déclarations publiques aux autorités russes à l'encontre des autorités géorgiennes, les personnes libérées ne devraient pas rencontrer de problème avec la Sécurité d'État⁹⁸. Le Bureau du ministre d'État pour la Réconciliation et l'Égalité civique rappelle que, pour les autorités géorgiennes, l'Ossétie du Sud fait partie intégrante du territoire géorgien et que par conséquent toute personne devrait pouvoir y circuler librement⁹⁹. La MSUE indique que, dans la majorité des cas, les personnes sont libérées via l'activation de la Hotline et que, dans les dix jours suivant leur libération, elles sont conviées à un entretien avec les observateurs de la mission, sur la base du volontariat¹⁰⁰.

Il arrive cependant que, dans certains cas, la *Hotline* ne soit pas activée. Le représentant de la CPI fait valoir un exemple, où des agriculteurs, ayant franchi la LDA vers les territoires occupés, sont ensuite revenus en courant poursuivis par des membres des forces russes et sud-Ossètes, et que les forces géorgiennes se sont opposées à leur arrestation. Toutefois la hotline n'a pas été activée et la MSUE n'en a été informée que 2 ou 3 jours plus tard. Le représentant de la CPI se réjouit que cette crise ait pu finalement être résolue au travers de différents appels téléphoniques, mais souligne que de tels incidents peuvent conduire à une escalade de la violence¹⁰¹.

Le Bureau du ministre d'État pour la Réconciliation et l'Égalité civique fait valoir que la police géorgienne locale patrouille régulièrement, mais qu'elle ne s'approche pas de la LDA pour éviter toute confrontation. Il note qu'il existe en outre un Mécanisme de prévention et d'intervention en cas d'incident (IPRM), rassemblant des participants du territoire sous contrôle des autorités géorgiennes, des membres la Fédération de Russie et des territoires occupés d'Ossétie du Sud¹⁰² qui se rencontrent chaque mois à Ergneti, lors de réunions animées conjointement par la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), afin de discuter des événements survenus¹⁰³.

Le représentant de la MSUE indique que des arrestations ont également eu lieu à une certaine distance de la LDA¹⁰⁴. Le représentant de la CPI fait remarquer que des gardes du Service fédéral de sécurité de la fédération de Russie (FSB) sont souvent postés dans les bois pour arrêter les personnes. Il cite notamment le cas d'un homme arrêté par une patrouille après qu'il a sans doute déjà (re)traversé la LDA, et fait valoir qu'une même histoire s'est produite concernant des gens partis en forêt pour cueillir des plantes comestibles. En mai 2016, une personne a également essuyé des tirs après avoir franchi la LDA dans les deux sens. Il considère que ces incidents sont des messages envoyés à la population¹⁰⁵.

⁹⁷ European Union Monitoring Mission in Georgia (EUMM), « A bulletin from the European Union Monitoring Mission in Georgia », Issue #4, avril 2017

⁹⁸ Entretien avec le Bureau du ministre d'État pour la Réconciliation et l'Égalité civique, Tbilissi, 27/07/2018

⁹⁹ Entretien avec la Cour pénale internationale (CPI), Tbilissi, 26/07/2018

¹⁰⁰ European Union Monitoring Mission in Georgia (EUMM), « A bulletin from the European Union Monitoring Mission in Georgia », Issue #4, avril 2017

¹⁰¹ Entretien avec la Cour pénale internationale (CPI), Tbilissi, 26/07/2018

¹⁰² European Union Monitoring Mission in Georgia (EUMM), « A bulletin from the European Union Monitoring Mission in Georgia », Issue #4, avril 2017

¹⁰³ Entretien avec le Bureau du ministre d'État pour la Réconciliation et l'Égalité civique, Tbilissi, 27/07/2018 ; European Union Monitoring Mission in Georgia (EUMM), « A bulletin from the European Union Monitoring Mission in Georgia », Issue #4, avril 2017

¹⁰⁴ Entretien avec la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE), Gori, 25/07/2018

¹⁰⁵ Entretien avec la Cour pénale internationale (CPI), Tbilissi, 26/07/2018

Le Bureau du ministre d'État pour la Réconciliation et l'Égalité civique cite également le cas d'Archil Tatunashvili, arrêté en février 2018 et détenu illégalement en territoire occupé¹⁰⁶. Le représentant de la CPI explique que ce dernier était originaire d'Akhalgori et qu'il disposait d'un permis délivré par le KGB lui permettant de se rendre légalement en Ossétie du Sud. Lors d'un déplacement, il a toutefois été arrêté et est décédé quelques heures plus tard. Kaupo Känd souligne, que selon les autorités sud-ossètes, Archil Tatunashvili est tombé dans les escaliers, mais qu'il est vraisemblable qu'il se soit en réalité disputé avec la police locale. Le représentant de la CPI souligne que son corps n'a été remis aux autorités géorgiennes que des semaines plus tard, totalement éviscéré, et qu'il portait des marques visibles de torture¹⁰⁷. Selon le think tank Bruxelles2, les autorités des territoires occupés ont soupçonné Archil Tatunashvili d'être un membre des forces armées géorgiennes¹⁰⁸. Le représentant de la CPI précise que l'affaire va être portée devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Il souligne que, de fait, un militaire géorgien arrêté par les forces des territoires occupés ne sera généralement pas relâché¹⁰⁹.

Le représentant de la CPI indique qu'Archil Tatunashvili n'est pas le seul cas de mort suspecte en Ossétie du Sud occupée. Il fait notamment valoir le cas d'un Géorgien porté disparu, dont le corps a été retrouvé près d'Akhalgori, pendu à un arbre, et concernant lequel les autorités ossètes ont dit qu'il s'était suicidé alors qu'il portait des signes montrant qu'il avait été préalablement enterré¹¹⁰.

¹⁰⁶ Entretien avec le Bureau du ministre d'État pour la Réconciliation et l'Égalité civique, Tbilissi, 27/07/2018

¹⁰⁷ Entretien avec la Cour pénale internationale (CPI), Tbilissi, 26/07/2018

¹⁰⁸ Bruxelles2, "Regain de tension en Ossétie du sud. Un Géorgien décédé en prison", 25/02/2018

¹⁰⁹ Entretien avec la Cour pénale internationale (CPI), Tbilissi, 26/07/2018

¹¹⁰ Entretien avec la Cour pénale internationale (CPI), Tbilissi, 26/07/2018

3. Evolution des politiques sécuritaire et pénale

En matière de politique sécuritaire et pénale, plusieurs interlocuteurs¹¹¹ s'accordent à dire que des changements sont à l'œuvre depuis l'alternance politique de 2012, avec une inflexion dans l'application du concept de « tolérance zéro¹¹² » et un recours à la baisse à la procédure du « plaider coupable¹¹³ ». Ces politiques, avaient été adoptées à partir de 2003, sous la présidence de Mikheil Saakashvili, afin de contrer la criminalité rampante et d'endiguer la corruption endémique prégnantes au cours de la première décennie post indépendance. Elles avaient été saluées en termes de résultats dans les premières années de leur mise en œuvre mais, à partir de 2008, avaient suscité de vifs débats s'agissant de leurs dérives potentielles¹¹⁴. En septembre 2012, la diffusion par la télévision géorgienne de scènes de tortures et de mauvais traitements sur des prisonniers avait en outre suscité un très vif émoi, conduisant à l'alternance politique d'octobre 2012.

Zaza Bibilashvili, vice-président du conseil politique du Mouvement National Uni (MNU) rencontré dans le cadre de la mission, admet qu'en 2012 les systèmes judiciaire et pénitentiaire étaient défaillants. Il souligne cependant la transformation profonde qu'a connue la Géorgie après 2003, avec l'éradication de la corruption mais aussi la mise en place de bâtiments spécifiques dédiés aux services publics, particulièrement performants¹¹⁵. Il déplore que l'abandon de la politique de « tolérance zéro » par la coalition du « Rêve Géorgien » a induit une hausse de la criminalité¹¹⁶, un constat qui est également partagé par l'Association géorgienne des jeunes avocats (GYLA)¹¹⁷. L'ONG Penal Reform International (PRI) estime que les « voleurs dans la loi »¹¹⁸ ont en outre regagné une certaine influence dans le pays¹¹⁹.

A ce titre, le Département de la Police criminelle fait valoir qu'en avril 2018 le cadre de la Loi sur la lutte contre le crime organisé et le racket a été élargi par l'introduction de nouveaux amendements¹²⁰, et que toute participation à une organisation criminelle est désormais punissable. Il indique qu'en juillet 2018 un seul voleur dans la loi était détenu en Géorgie, mais ajoute qu'en 2017, 29 personnes associées aux voleurs dans la loi ont été incarcérées. Il précise que ces derniers opèrent désormais plutôt à l'étranger¹²¹.

¹¹¹ Entretien avec Penal Reform International (PRI), Tbilissi, 24/07/2018 ; Entretien avec le Département de la Police criminelle du ministère des Affaires intérieures (MIA), Tbilissi, 26/07/2018 ; Entretien avec le ministère de la Justice, Tbilissi, 23/07/2018 ; Entretien avec l'Association géorgienne des jeunes avocats (GYLA), Tbilissi, 23/07/2018 ; Entretien avec Nazi JANEZASHVILI, membre du Haut conseil de la justice (HCJ), Tbilissi, 27/07/2018

¹¹² Par « tolérance zéro », on entend la rapidité, la sévérité et l'intransigeance prévalant dans la réponse des autorités à des actes délictueux

¹¹³ Possibilité pour l'inculpé de plaider-coupable, en contrepartie d'une entente théorique sur la sentence appliquée par le juge par voie d'incidence.

¹¹⁴ Cf. OFPRA, Rapport de mission, « Géorgie : Rapport de mission - 9 au 20 septembre 2012, Mission organisée par l'OFPRA avec la participation de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) », 01/03/2013

¹¹⁵ Entretien avec le Mouvement National Uni (MNU), Tbilissi, 26/07/2018

¹¹⁶ Entretien avec l'Association géorgienne des jeunes avocats (GYLA), 23/07/2018

¹¹⁷ Entretien avec le Mouvement National Uni (MNU), Tbilissi, 26/07/2018

¹¹⁸ Le terme « Voleurs dans la loi » (russe : *Vory v zakone* ; géorgien : *kanioneri qurdebî*) fait généralement référence aux personnes initiées au crime au sein du milieu carcéral et dont l'appartenance à l'élite criminelle est reconnue par un code strict.

¹¹⁹ Entretien avec Penal Reform International (PRI), Tbilissi, 24/07/2018

¹²⁰ Entretien avec le Département de la Police criminelle du ministère des Affaires intérieures (MIA), Tbilissi, 26/07/2018 ; Georgia Today, « Parliament Adopts Amendments on Stricter Punishment for Criminal Group Membership », 19/04/2018 ; Agenda.ge, « Legislation to combat organised crime passed by parliament », 19/04/2018

¹²¹ Entretien avec le Département de la Police criminelle du ministère des Affaires intérieures (MIA), Tbilissi, 26/07/2018

1. Inflexion de la politique de « tolérance zéro »

En matière de stupéfiants, le ministère de la Justice fait également valoir une inflexion libérale. Il précise cependant que le gouvernement n'envisage pas pour autant de libéraliser la consommation de drogue¹²².

En application d'une décision de la Cour constitutionnelle, depuis le 24 octobre 2015 la consommation de marijuana n'est plus criminalisée, et les personnes en possession de moins de 70 grammes de cannabis séché ne sont plus passibles d'une peine de prison¹²³. En novembre 2017, toute limitation de quantité a en outre été levée, une décision qui a été confirmée en juillet 2018, même si ce changement n'a pas encore été intégré à la législation¹²⁴. Le Bureau du Procureur général précise que la décriminalisation ne s'applique qu'au cannabis, et que des sanctions administratives, comme une amende de 5 000 GEL prévue par la loi, restent applicables¹²⁵. Le ministère de la Justice indique qu'un amendement a par ailleurs été soumis au parlement afin que la nécessité d'appliquer des sanctions administratives, tel le retrait du permis de conduire par exemple, soit appréciée au cas par cas lors du jugement¹²⁶.

L'Association géorgienne des jeunes avocats (GYLA) souligne que la pratique policière, courante sous la présidence d'Edouard Chevardnadze, voire également sous celle de Mikheil Saakashvili, consistant à placer de la drogue dans les poches d'un individu en vue de son arrestation, n'est désormais plus en vigueur. L'association souligne que cette pratique n'était en outre généralement pas encouragée par le ministère des Affaires intérieures, mais qu'il s'agissait de pratiques locales, favorisées notamment par le manque d'intérêt porté aux régions¹²⁷. Le Centre des droits de l'Homme (HRIDC) estime en revanche que cette pratique continue d'exister, mais qu'elle ne vise que des personnes bien identifiées, le plus souvent des activistes politiques ou des proches du Président Guirgui Margvelachvili¹²⁸, élu à la tête de l'État en novembre 2013. Le Mouvement National Uni (MNU) précise qu'après l'alternance de 2012 seules des personnes ayant occupé des responsabilités politiques et certains hauts fonctionnaires ont été ciblés. Il souligne que les autres militants ne rencontrent pas de problème¹²⁹.

Le ministère de la Justice fait valoir que le ministère des Affaires Intérieures (MIA) a désormais fixé un cadre strict concernant les conditions dans lesquelles la police peut effectuer un test de dépistage des drogues. Le nombre de ces tests, jugés alarmants en 2015, avec 37 000 cas, a ainsi largement décliné pour atteindre 13 000 en 2017, soit 2 à 3 tests journaliers à l'échelle du pays. Le ministère de la Justice précise que ce chiffre inclut les tests aléatoires et ceux obligatoires, comme ceux visant les fonctionnaires ou réalisés à la suite d'accidents de la route¹³⁰. Le Centre des droits de l'Homme (HRIDC) et le Centre géorgien de réhabilitation psychosociale et médicale des victimes de tortures (GCRT) estiment qu'entre 10 000 et 15 000 personnes sont testées chaque année. Ils soulignent que ces tests ne sont cependant pas véritablement aléatoires, puisque la

¹²² Entretien avec le ministère de la Justice, Tbilissi, 23/07/2018

¹²³ Constitutional Court of Georgia, "Citizen of Georgia Beka Tsikarishvili v. the Parliament of Georgia", 24/10/2015

¹²⁴ Entretien avec le ministère de la Justice, Tbilissi, 23/07/2018 ; Law of Georgia on Narcotic Drugs, Psychotropic Substances and Precursors, and Narcological Assistance

¹²⁵ Entretien avec le Bureau du Procureur, Tbilissi, 27/07/2018

¹²⁶ Entretien avec le ministère de la Justice, Tbilissi, 23/07/2018

¹²⁷ Entretien avec l'Association géorgienne des jeunes avocats (GYLA), Tbilissi, 23/07/2018

¹²⁸ Entretien avec le Centre des droits de l'Homme (HRIDC), Tbilissi, 24/07/2018

¹²⁹ Entretien avec le Mouvement National Uni (MNU), Tbilissi, 26/07/2018

¹³⁰ Entretien avec le ministère de la Justice, Tbilissi, 23/07/2018

police cible majoritairement les anciens détenus et les personnes proches des milieux criminels¹³¹.

Nazi Janezashvili, membre élue du Haut-conseil de la justice (HCJ), fait valoir qu'en matière de politique pénale la Géorgie a également opéré un tournant, avec l'abandon de la politique de « tolérance zéro »¹³² en vigueur de 2003 à 2011¹³³. Le rapport du Procureur général indique qu'en 2017 15 789 individus ont été poursuivis, contre plus de 20 000 en 2009 et 2010. Le taux d'acquittement global a par ailleurs augmenté, pour passer de 1,6% en 2009 à 8% en 2017, tandis qu'en 2017 le pourcentage d'affaires pour lesquelles le procureur a requis une détention est passé de 43,6% en 2009 à 32% pour les détentions provisoires, et de 9,2% à 7,4% pour les peines de prison définitives¹³⁴.

2. Recours moindre à la procédure du « plaider coupable »

Nazi JANEZASHVILI, membre élue du Haut conseil de la justice (HCJ), souligne que le recours à la procédure du « plaider coupable », massivement en usage de 2003 à 2011, a également évolué depuis 2012¹³⁵. Toutefois, si le rapport du Procureur général pour l'année 2017 indique une baisse du recours à cette procédure pour l'année 2014, il fait état d'une reprise à la hausse en 2017, avec 70,4% des affaires concernées, contre 60% en 2009 et 88% en 2013. Le même rapport indique qu'en 2017 35,9% des sanctions prises dans le cadre du « plaider coupable » consistent en des amendes, 20% en des travaux d'intérêt général et 16,4% en des peines de prison. Le montant des amendes collecté est en outre 4 fois moins important en 2017 qu'en 2011¹³⁶.

3. Lutte contre l'impunité

Le Bureau du procureur général indique qu'à la suite des révélations de 2012 sur la pratique de la torture et des mauvais traitements en prison, des hauts fonctionnaires et des membres du personnel pénitentiaire, à des degrés et niveaux divers de responsabilité, ont été visés par des poursuites judiciaires, dont certaines sont toujours en cours. Entre 2013 et 2017, 73 personnes ont été poursuivies pénalement, parmi lesquelles 2 dirigeants d'administrations pénitentiaires, 3 vice-directeurs ou directeurs adjoints, 12 directeurs d'institutions pénitentiaires, 7 vice-directeurs d'institutions pénitentiaires et 49 membres du personnel. En 2016, 10 fonctionnaires à faible responsabilité ont par ailleurs été condamnés. Certains hauts responsables ont été placés en détention provisoire dans l'attente du verdict des tribunaux¹³⁷.

Dans son rapport d'activité de 2017, l'association GYLA précise que tous les actes de tortures rapportés pour la période entre 2005 et 2012 n'ont cependant pas donné lieu à enquête. L'association estime que la réponse des autorités en la matière demeure insuffisante¹³⁸. Le Conseil de l'Europe souligne que les ONG ont demandé la création d'un organe d'enquête indépendant, mais que cette proposition rencontre une réelle opposition politique¹³⁹. Le ministère des Affaires étrangères souligne que la création d'un

¹³¹ Entretien avec le Centre des droits de l'Homme (HRIDC), Tbilissi, 24/07/2018; Entretien avec le Centre géorgien de réhabilitation psychosociale et médicale pour les victimes de torture (GCRT), Tbilissi, 24/07/2018

¹³² OFPRA-CNDA, Rapport de mission en Géorgie du 9 au 20 septembre 2012, OFPRA, 01/03/2013

¹³³ Entretien avec Nazi JANEZASHVILI, membre du Haut conseil de la justice (HCJ), Tbilissi, 27/07/2018

¹³⁴ Chief Prosecutor of Georgia, "Report of the Chief Prosecutor of Georgia", 06/02/2018

¹³⁵ Entretien avec Nazi JANEZASHVILI, membre du Haut conseil de la justice (HCJ), Tbilissi, 27/07/2018 ; Entretien avec le Centre des droits de l'Homme (HRIDC), Tbilissi, 24/07/2018

¹³⁶ Chief Prosecutor of Georgia, "Report of the Chief Prosecutor of Georgia", 06/02/2018

¹³⁷ Entretien avec le Bureau du procureur, Tbilissi, 27/07/2018

¹³⁸ Entretien avec l'Association géorgienne des jeunes avocats (GYLA), Tbilissi, 23/07/2018

¹³⁹ Entretien avec le Conseil de l'Europe, Tbilissi, 24/07/2018

Département d'enquête indépendant dédié aux mauvais traitements en prison est en cours de discussion¹⁴⁰.

S'agissant de l'usage de la détention provisoire, Zaza Bibilashvili, vice-président du conseil politique du Mouvement National Uni (MNU), fait remarquer que dans l'affaire opposant l'ancien Premier ministre Ivane (Vano) Merabichvili¹⁴¹ à la Géorgie, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a conclu, dans un arrêt du 28 novembre 2017, à une violation de l'article 18 de la Convention européenne des droits de l'homme¹⁴². La CEDH a estimé, à neuf voix contre huit, que s'il n'a « pas été établi que la détention provisoire de M. Merabichvili visait principalement à l'exclure de la scène politique géorgienne », le but prédominant de cette restriction, qui était au début « d'enquêter sur la base de raisons plausibles de soupçonner le requérant d'avoir commis des infractions », a « changé au fil du temps » et est « devenu par la suite l'obtention d'informations sur la mort de M. Zhvania¹⁴³ et sur les comptes bancaires de M. Saakashvili »¹⁴⁴.

Vano Merabichvili, qui a été condamné à six ans et demi d'emprisonnement le 22 septembre 2016 pour avoir ordonné le passage à tabac d'un député en 2005¹⁴⁵, et à 27 mois d'emprisonnement le 3 mai 2017, dans l'affaire d'appropriation illégale d'une exploitation vinicole en 2004¹⁴⁶, est toujours incarcéré. D'autres hauts dignitaires du Mouvement National Uni (MNU) sont également en prison, parmi lesquels Bachana (Bacho) Akhalaia, ancien ministre de la Défense et de l'Intérieur et ancien chef de l'administration pénitentiaire¹⁴⁷. Poursuivi dans de nombreuses affaires, ce dernier a été acquitté dans certaines, mais condamné en 2014 à sept ans et demi d'emprisonnement pour torture commise sur des prisonniers en 2006¹⁴⁸.

Le ministère des Affaires Intérieures (MIA) rapporte également l'existence d'allégations de pressions sur des témoins. Il précise que celles-ci ont été transmises au Bureau du procureur¹⁴⁹. Le Centre des droits de l'Homme (HRIDC) estime toutefois qu'il existe un problème d'impunité au sein de la police, et que si des enquêtes sont menées, il n'y a jamais de poursuites. L'ONG déplore notamment l'absence d'organe d'enquête indépendant en la matière et considère que la procédure disciplinaire visant les juges est également inefficace, ces derniers bénéficiant généralement de l'impunité¹⁵⁰.

Le Conseil de l'Europe indique qu'en février 2017 la procédure disciplinaire concernant les juges a été modifiée, avec la création d'un « inspecteur indépendant » en charge de conduire une première instruction sur les manquements allégués. Il émet cependant des doutes quant aux changements que cette introduction pourrait apporter à court terme,

¹⁴⁰ Entretien avec le ministère des Affaires étrangères, Tbilissi, 23/07/2018

¹⁴¹ Sous la présidence de Mikheil Saakashvili, Ivane (Vano) Merabichvili exerce successivement les fonctions de ministre de l'Intérieur, de 2004 à juillet 2012, puis Premier ministre, de juillet à décembre 2012

¹⁴² Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), "Initialement justifiée, la détention provisoire d'un ancien Premier ministre de la Géorgie a été ensuite injustement utilisée comme moyen de pression sur lui", 28/11/2017

¹⁴³ Premier ministre géorgien sous la présidence de Mikheil Saakashvili, Zourab Zhvania (Jvania) est retrouvé mort au domicile de l'un de ses amis, le 3 février 2005 au matin. Les enquêteurs concluent à une intoxication accidentelle au monoxyde de carbone, une thèse confirmée par le FBI américain. Suite à l'alternance politique de 2012 l'enquête est toutefois réouverte.

¹⁴⁴ Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), "Initialement justifiée, la détention provisoire d'un ancien Premier ministre de la Géorgie a été ensuite injustement utilisée comme moyen de pression sur lui", 28/11/2017

¹⁴⁵ Radio Free Europe/Radio Liberty, "Former Georgian PM Sentenced Again", 22/09/2016.

¹⁴⁶ Agenda.ge, "Ex-ministers Adeishvili and Merabishvili found guilty of abuse of power", 03/05/2017; Radio Free Europe/Radio Liberty, "Georgia's Jailed Former Prime Minister Sentenced Again", 03/05/2017

¹⁴⁷ Entretien avec le Conseil de l'Europe, Tbilissi, 24/07/2018

¹⁴⁸ Entretien avec le Mouvement National Uni (MNU), Tbilissi, 26/07/2018 ; Entretien avec le Bureau du procureur, Tbilissi, 27/07/2018

¹⁴⁹ Entretien avec le ministère des Affaires intérieures, Tbilissi, 27/07/2018

¹⁵⁰ Entretien avec le Centre des droits de l'Homme (HRIDC), Tbilissi, 24/07/2018

mettant en exergue des lacunes en matière de réglementation, notamment en ce qui concerne les conditions dans lesquelles l'inspecteur indépendant peut être démis de ses fonctions¹⁵¹. En 2017, quatre mesures disciplinaires ont été prises à l'encontre de juges¹⁵².

¹⁵¹ Entretien avec le Conseil de l'Europe, Tbilissi, 24/07/2018

¹⁵² Entretien avec Nazi JANEZASHVILI, membre du Haut Conseil de la justice (HCJ), Tbilissi, 27/07/2018 ; Transparency International Georgia & Georgian Young Lawyers' Association (GYLA), "Monitoring report of the High Council of justice n°6", 28/06/2018

4. Le système judiciaire

Le système judiciaire géorgien est depuis une vingtaine d'années l'objet de réformes. Depuis l'alternance politique de 2012, trois nouvelles vagues de réformes se sont succédé de 2013 à février 2017, afin de favoriser la transparence et l'indépendance de la justice et accroître le pouvoir des juges¹⁵³. Une quatrième série d'amendements est par ailleurs à l'étude en vue de faciliter la résorption d'un important stock d'affaires pendantes et de modifier la procédure disciplinaire visant les juges¹⁵⁴. Pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 novembre 2019, la Géorgie est soutenue par le Conseil de l'Europe dans le cadre d'un programme d'appui à la réforme judiciaire¹⁵⁵.

1. Indépendance des institutions judiciaires

En matière de réformes, la pratique judiciaire a profondément évolué depuis 2012. L'Association géorgienne des jeunes avocats (GYLA) et le Centre des droits de l'Homme (HRIDC) évoquent toutefois un manque de volonté politique, considérant les mesures prises comme étant de façade¹⁵⁶. Le débat sur l'indépendance des institutions judiciaires a en outre été ravivé par la démission du Procureur général, le 31 mai 2018¹⁵⁷. Celui-ci a été contraint à la démission à la suite de manifestations de grande ampleur dénonçant l'interférence du Bureau du procureur dans le cadre de l'enquête sur le meurtre de deux adolescents¹⁵⁸, le 1^{er} décembre 2017, à Tbilissi. Dans cette affaire, dite de la « rue Khorava », le Bureau du procureur est soupçonné d'avoir ordonné au ministère des Affaires Intérieures (MIA) de ne pas procéder à certaines investigations¹⁵⁹.

HRIDC estime qu'en matière d'interférence, la situation s'est cependant améliorée depuis 2012 et que les médias, les avocats et les ONG ont joué un rôle positif dans la mise en lumière de ces abus¹⁶⁰. Le Bureau du Procureur indique que l'affaire de la « rue Khorava » a désormais été confiée à d'autres services en son sein et au sein du ministère des Affaires Intérieures (MIA), et qu'un travail est en cours sur la question¹⁶¹. HRIDC précise qu'une commission d'enquête *ad hoc* a été créée au sein du Parlement¹⁶².

Le Bureau du Procureur souligne qu'en matière d'enquête, les compétences respectives du ministère de l'Intérieur et du Parquet sont clairement définies par le Code de procédure pénale ainsi que par un arrêté du ministère de la Justice (cf. 2.2.1). Le Bureau du procureur dispose de pouvoirs d'investigation ; il supervise la procédure criminelle et est le seul compétent en matière d'enquête dans les affaires de haut niveau¹⁶³. En application de l'article 9 de la Loi sur le Bureau du Procureur, il est par ailleurs en charge de la nomination du procureur de Tbilissi, des procureurs des régions, des substituts, des enquêteurs et autres employés du Bureau du procureur¹⁶⁴. Selon l'Association géorgienne des jeunes avocats (GYLA), les procureurs, censés être les garants de la neutralité et de

¹⁵³ Transparency International Georgia, "Assessment of the Georgian Judicial System (2012-2016)", 2016

¹⁵⁴ Conseil de l'Europe, « Support to the Judicial Reform in Georgia: contributing to the discussion on legislative amendments », 13/04/2018

¹⁵⁵ Entretien avec le Conseil de l'Europe, Tbilissi, 24/07/2018 ; Conseil de l'Europe, "Support to the Judicial Reform in Georgia: contributing to the discussion on legislative amendments", 13/04/2018

¹⁵⁶ Entretien avec l'Association géorgienne des jeunes avocats (GYLA), Tbilissi, 23/07/2018 ; Entretien avec le Centre des droits de l'Homme (HRIDC), Tbilissi, 24/07/2018

¹⁵⁷ Civil Georgia "Chief Prosecutor Irakli Shotadze Resigns", 31/05/2018 ; Civil Georgia "Controversial Court Ruling Prompts Calls for Chief Prosecutor's Resignation", 31/05/2018

¹⁵⁸ David Saralidze et Levan Dadunashvili

¹⁵⁹ Civil Georgia "Chief Prosecutor Irakli Shotadze Resigns", 31/05/2018 ; Civil Georgia "Controversial Court Ruling Prompts Calls for Chief Prosecutor's Resignation", 31/05/2018

¹⁶⁰ Entretien avec le Centre des droits de l'Homme (HRIDC), Tbilissi, 24/07/2018

¹⁶¹ Entretien avec le Bureau du procureur, Tbilissi, 27/07/2018

¹⁶² Entretien avec le Centre des droits de l'Homme (HRIDC), Tbilissi, 24/07/2018

¹⁶³ Entretien avec le Bureau du procureur, Tbilissi, 27/07/2018

¹⁶⁴ Constitution de la Géorgie ; Law on the Prosecutor's Office of Georgia, Art 9

l'équité de la justice, manquent cependant d'indépendance vis-à-vis du parti au pouvoir et des élites, dont ils défendent les intérêts¹⁶⁵.

HRIDC dénonce la politisation de la nomination du Procureur général, en raison notamment du rôle prépondérant joué par la ministre de la Justice dans la procédure¹⁶⁶. En application de l'article 65.2 de la Constitution et de l'article 9.1 de la Loi sur le Bureau du procureur, après consultation de la société civile la ministre de la Justice soumet au Conseil des procureurs les noms d'au moins trois candidats. Le Conseil, composé de quinze membres, dont la ministre de la Justice, 8 membres désignés par la Conférence des procureurs, 4 par les parlementaires et 2 par le Haut-conseil de la justice (HCJ), effectue ensuite un choix parmi les candidats proposés, le candidat retenu devant encore recueillir le consentement du gouvernement avant que sa nomination soit soumise au vote du parlement¹⁶⁷.

L'Association géorgienne des jeunes avocats (GYLA) et Penal Reform International (PRI) notent que les juges ne sont pas non plus exempts de tout risque d'influence¹⁶⁸. PRI considère qu'ils manquent en outre d'indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif¹⁶⁹. La nomination des juges relève de la compétence du HCJ, un organe composé de quinze membres, parmi lesquels le président de la Cour suprême, huit juges nommés par la Conférence des juges, cinq désignés par le Parlement et un par le Président de la République¹⁷⁰ ; leurs mandats ne sont pas renouvelables. En vertu de l'article 64 de la Constitution, le HCJ est le garant de l'indépendance et de l'efficacité des tribunaux ordinaires ; il est également en charge de nommer et de révoquer les juges¹⁷¹, qui doivent obtenir 2/3 des voix pour être nommés. Membre élue du HCJ, Nazi Janezashvili estime cependant que ce processus n'est que de façade, et que les décisions en matière de nomination sont prises en dehors du cadre institutionnel. En octobre 2018, le HCJ devant participer pour la première fois à la procédure de désignation des juges de la Cour suprême, en application d'un nouvel amendement constitutionnel, elle considère également que ces nominations pourraient manquer de transparence¹⁷².

Nazi Janezashvili note que si le Haut-conseil de la justice respecte en apparence la procédure prévue par la législation (entretien avec les candidats, évaluation...), les juges sont en réalité nommés en fonction de leur loyauté politique, d'intérêts privés ou par cooptation. Elle affirme ignorer les raisons pour lesquelles les candidats sont retenus, mais regrette que l'expression d'opinions divergentes au sein du HCJ soit rendue difficile du fait de l'attitude hostile de la majorité de ses membres¹⁷³. Le Conseil de l'Europe souligne que depuis 2013 les juges sont en outre nommés à vie, à l'issue d'une période probatoire de trois ans, contre 10 ans auparavant¹⁷⁴. Or, selon le rapport annuel du Défenseur des droits pour l'année 2017, cette période d'essai les rend particulièrement vulnérables aux pressions¹⁷⁵.

¹⁶⁵ Entretien avec l'Association géorgienne des jeunes avocats (GYLA), Tbilissi, 23/07/2018

¹⁶⁶ Entretien avec le Centre des droits de l'Homme (HRIDC), Tbilissi, 24/07/2018

¹⁶⁷ Constitution de la Géorgie; Law on the Prosecutor's Office of Georgia, Art. 9

¹⁶⁸ Entretien avec l'Association géorgienne des jeunes avocats (GYLA), Tbilissi, 23/07/2018 ; Entretien avec Penal Reform International (PRI), Tbilissi, 24/07/2018 ; Transparency International Georgia, "Corruption risks in Georgian judiciary", 05/07/2018

¹⁶⁹ Entretien avec Penal Reform International (PRI), Tbilissi, 24/07/2018 ; Transparency International Georgia, "Corruption risks in Georgian judiciary", 05/07/2018

¹⁷⁰ Constitution de la Géorgie ; Transparency International Georgia & Georgian Young Lawyers' Association (GYLA), "Monitoring report of the high council of justice n°6", 28/06/2018

¹⁷¹ Entretien avec le Conseil de l'Europe, Tbilissi, 24/07/2018

¹⁷² Entretien avec Nazi JANEZASHVILI, membre du Haut Conseil de la justice (HCJ), Tbilissi, 27/07/2018

¹⁷³ Entretien avec Nazi JANEZASHVILI, membre du Haut Conseil de la justice (HCJ), Tbilissi, 27/07/2018

¹⁷⁴ Entretien avec le Conseil de l'Europe, Tbilissi, 24/07/2018

¹⁷⁵ The Public Defender of Georgia, "The situation of human rights and freedoms in Georgia for 2017 - Annual report"

Nazi Janezashvili déplore que les juges soient pour la plupart issus des Cours de justice et des tribunaux, où ils ont exercé en tant qu'assistants, employés de réception, etc. Cette sélection s'opère selon elle au détriment des candidats externes, aux parcours professionnels plus variés (avocat, professeur...), qui ne représentent que 5,7% des juges¹⁷⁶. Elle estime cependant que si, dans le cadre d'affaires sensibles et/ou de haut niveau, les juges peuvent demeurer sous l'influence du procureur, cela tend à être de plus en plus rare¹⁷⁷. Cet avis est partagé par le Centre des droits de l'Homme (HRIDC), qui considère que les juges ont gagné en indépendance vis-à-vis du parquet, citant à titre d'exemple l'affaire « de la rue Khorava », dans laquelle le juge n'a pas suivi la réquisition du Procureur général¹⁷⁸. En 2017, selon le rapport du Procureur général, les réquisitions du procureur ont été suivies dans 74,6% des cas, contre 99% en 2009, 2010 et 2011¹⁷⁹. HRIDC fait valoir que la justice est en outre plus libérale, les juges comme les procureurs ayant davantage recours à des mesures préventives que punitives¹⁸⁰.

Nazi Janezashvili note toutefois que le nombre de juges, qui s'élève à 300 pour 3 719 000 habitants selon les chiffres communiqués le par Conseil de l'Europe¹⁸¹, est insuffisant pour résorber les délais de traitement judiciaire¹⁸². Elle indique, en outre, qu'en dépit de la réflexion menée à cette fin, aucune procédure de recrutement n'a encore été organisée pour pourvoir aux 48 postes de juges vacants¹⁸³.

2. Statut et protection des témoins

Selon le Département de la Police criminelle, toute personne convoquée par la police afin de fournir des informations dans le cadre d'une enquête est informée de ses droits en début d'entretien, et notamment de celui d'être entendue en présence d'un avocat¹⁸⁴. La Police criminelle précise toutefois que la présence d'un avocat n'est pas obligatoire lors de cette audition puisque, depuis l'entrée en vigueur de Loi n°4677 du 18 décembre 2015, seules les déclarations faites devant un juge peuvent être qualifiées de témoignage¹⁸⁵. La police n'a pas non plus l'obligation d'enregistrer les déclarations du déposant¹⁸⁶. Le Centre des droits de l'Homme (HRIDC), le Département de la Police criminelle et le Bureau du procureur font valoir qu'une personne convoquée par la police afin de fournir des informations a notamment le droit de refuser, et de choisir de ne témoigner que devant la justice¹⁸⁷. HRIDC précise que témoigner devant un juge constitue désormais une obligation dans de très nombreux cas¹⁸⁸.

¹⁷⁶ Entretien avec Nazi JANEZASHVILI, membre du Haut Conseil de la justice (HCJ), Tbilissi, 27/07/2018

¹⁷⁷ Entretien avec le Centre des droits de l'Homme (HRIDC), Tbilissi, 24/07/2018 ; Entretien avec Nazi JANEZASHVILI, membre du Haut Conseil de la justice (HCJ), Tbilissi, 27/07/2018

¹⁷⁸ Entretien avec le Centre des droits de l'Homme (HRIDC), Tbilissi, 24/07/2018

¹⁷⁹ Chief Prosecutor of Georgia, "Report of the Chief Prosecutor of Georgia", 06/02/2018

¹⁸⁰ Entretien avec le Centre des droits de l'Homme (HRIDC), Tbilissi, 24/07/2018

¹⁸¹ Entretien avec le Conseil de l'Europe, Tbilissi, 24/07/2018

¹⁸² Entretien avec Nazi JANEZASHVILI, membre du Haut conseil de la justice (HCJ), Tbilissi, 27/07/2018 ; The Public Defender of Georgia, "The situation of human rights and freedoms in Georgia for 2017 - Annual report"

¹⁸³ Entretien avec Nazi JANEZASHVILI, membre du Haut conseil de la justice (HCJ), Tbilissi, 27/07/2018

¹⁸⁴ Entretien avec le Département de la Police criminelle du ministère des Affaires intérieures (MIA), Tbilissi, 26/07/2018

¹⁸⁵ Entretien avec le Département de la Police criminelle du ministère des Affaires intérieures (MIA), Tbilissi, 26/07/2018 ; Human rights center (HRIDC), « Research on new rule of witness interrogation in Georgia », 2017

¹⁸⁶ Entretien avec le Département de la Police criminelle du ministère des Affaires intérieures (MIA), Tbilissi, 26/07/2018

¹⁸⁷ Entretien avec le Département de la Police criminelle du ministère des Affaires intérieures (MIA), Tbilissi, 26/07/2018 ; Entretien avec le Bureau du procureur, Tbilissi, 27/07/2018 ; Law of Georgia, Criminal procedure code of Georgia, Article 113: « *The party conducting the interview shall inform the interviewee that the interview is voluntary. A note to this effect shall be entered into the record of the interview.* »

¹⁸⁸ Entretien avec le Centre des droits de l'homme (HRIDC), Tbilissi, 24/07/2018 ; Law of Georgia, Criminal procedure code of Georgia, Article 114: « *Giving a testimony before a magistrate judge in the manner provided for by this article shall be mandatory and a refusal to give testimony shall incur criminal liability. This rule shall not apply in the case specified in paragraph 15(b) of this article.* »

Le Département de la Police criminelle fait valoir qu'un individu, ayant fourni à la police des informations divergentes de son témoignage devant le juge, ne peut désormais plus être tenu responsable pénalement pour témoignages contradictoires¹⁸⁹. Cette affirmation est partiellement contredite par un rapport de 2017 de HRIDC consacré à la légalisation en matière de témoignage, qui met en exergue le caractère problématique de certains amendements en la matière¹⁹⁰. La Police criminelle indique qu'il existe dorénavant une responsabilité pénale pour faux témoignage. Elle précise qu'après autorisation du procureur, la police peut en outre actionner un programme de protection des témoins, qui permet à un individu de bénéficier de mesures de protection pour une durée déterminée ou indéterminée. Celles-ci peuvent être de nature diverse : logement confidentiel, protection rapprochée, changement d'identité ou de résidence, envoi à l'étranger etc. ; leur exécution est du ressort de la Police criminelle, qui précise que le nombre de personnes placées sous ce programme de protection reste confidentiel¹⁹¹.

HRIDC et le ministère des Affaires intérieures rapportent néanmoins des allégations de pressions exercées sur des témoins¹⁹². L'Association géorgienne des jeunes avocats (GYLA) évoque à ce titre une affaire dans laquelle un individu aurait été impliqué dans une procédure controuée et menacé, ainsi que sa fille, pour avoir refusé de témoigner dans une affaire liée au secteur agricole dans laquelle des membres du gouvernement auraient eu des intérêts financiers¹⁹³. En mars 2018, par ailleurs, un témoin à charge, dans la procédure judiciaire ouverte à l'encontre de l'ancien ministre de la Défense et de l'Intérieur et ancien chef de l'administration pénitentiaire Bachana (Bacho) Akhalaia, déclare avoir rendu un faux témoignage contre lui et trois autres personnes, sous la pression des autorités¹⁹⁴. L'Association GYLA indique qu'à l'exception de certaines affaires mettant en cause d'anciens hauts responsables du MNU, elle n'a cependant pas eu connaissance de cas de pressions émanant des autorités¹⁹⁵.

¹⁸⁹ Entretien avec le Département de la Police criminelle du ministère des Affaires intérieures (MIA), Tbilissi, 26/07/2018

¹⁹⁰ Human Rights Center (HRIDC), « Research on new rule of witness interrogation in Georgia », 2017, p. 11

¹⁹¹ Entretien avec le Département de la Police criminelle du ministère des Affaires intérieures (MIA), Tbilissi, 26/07/2018

¹⁹² Entretien avec le Centre des droits de l'Homme (HRIDC), Tbilissi, 24/07/2018 ; Entretien avec le Département des droits de l'Homme du ministère des Affaires intérieures, Tbilissi, 27/07/2018

¹⁹³ Entretien avec l'Association géorgienne des jeunes avocats (GYLA), Tbilissi, 23/07/2018

¹⁹⁴ Rustavi2, "I have given a false testimony against Akhalaia, Sakvarelidze, Patsatsia and Megis Kardava' - perjurer appeals to the Prosecutor's Office with confession testimony", 12/03/2018

¹⁹⁵ Entretien avec l'Association géorgienne des jeunes avocats (GYLA), Tbilissi, 23/07/2018

5. Le système pénitentiaire

En juillet 2018, le ministère des Services pénitentiaires a été intégré au ministère de la Justice dans le cadre d'un remaniement ministériel¹⁹⁶, une fusion qui suscite l'inquiétude de Penal Reform International (PRI), qui redoute des coupes budgétaires et que l'attention des autorités ne porte désormais sur d'autres sujets¹⁹⁷. En matière de politique pénitentiaire, l'Association des jeunes avocats géorgiens (GYLA) déplore une absence de vision conceptuelle, et considère qu'il ne s'agit pas d'une mesure positive, dans la mesure où les difficultés demeurent¹⁹⁸.

Si la population carcérale a diminué de moitié, pour passer de 24 000 en 2012 à 10 000 prisonniers en 2017¹⁹⁹, le rapport du Conseil de l'Europe de 2016 souligne que la Géorgie compte le taux d'incarcération le plus élevé d'Europe, avec 256 détenus pour 100 000 habitants²⁰⁰.

1. Conditions de détention

En matière de détention, de nombreux interlocuteurs rencontrés lors de la mission s'accordent à dire que d'importantes mesures ont été prises afin d'améliorer les conditions de vie des détenus au sein des établissements pénitentiaires²⁰¹. Le Service pénitentiaire fait valoir que depuis 2012 plusieurs prisons ont été rénovées ou fermées, en raison de leur insalubrité ou de leur non-conformité aux standards internationaux, en termes de superficie de cellules notamment, et que la prison n°1 a été modernisée²⁰².

Le ministère de la Justice indique que la Géorgie compte désormais 17 établissements pénitentiaires, dont un dédié aux femmes : la prison n°5 située dans le village Mtisdziri, dans le district de Gardabani, en Basse Kartlie ; et 2 qui accueillent des mineurs, dans des bâtiments distincts : la prison n°2 de Koutaïssi et la prison n°8 de Tbilissi²⁰³. En 2017, des établissements pénitentiaires spécifiques ont par ailleurs été créés pour les détenus ayant une peine à purger inférieure à un an²⁰⁴, tandis qu'au printemps 2018 un nouvel établissement pénitentiaire, la prison n°7, destiné aux officiels et aux criminels notoires, a ouvert à proximité de la prison n°9 de Tbilissi qui leur était déjà réservée²⁰⁵. Penal Reform International (PRI), qui a été autorisée à visiter les cellules de cette nouvelle prison estime, en déplorant toutefois la présence de cellules de « désescalade » sur le modèle américain, que les conditions de détention y sont bonnes, et que rendre le système pénitentiaire plus humain est une priorité du gouvernement²⁰⁶.

Le Service pénitentiaire du ministère de la Justice précise que les établissements pénitentiaires sont classés en trois catégories, en fonction du risque que représentent leurs prisonniers. Il existe des prisons spécifiques pour les individus à « haut risque », à

¹⁹⁶ OC Media, "Georgia to disband ministries of culture, IDPs, and corrections", 26/06/2018 ; Georgia Today, "Which Ministries Will Be Reduced in Georgia?", 19/06/2018 ; La Dépêche, "Géorgie : le Premier ministre démissionne après des manifestations", 13/06/2018

¹⁹⁷ Entretien avec Penal Reform International (PRI), Tbilissi, 24/07/2018

¹⁹⁸ Entretien avec l'Association géorgienne des jeunes avocats (GYLA), Tbilissi, 23/07/2018

¹⁹⁹ Entretien avec le Centre des droits de l'Homme (HRIDC), Tbilissi, 24/07/2018

²⁰⁰ Conseil de l'Europe, "Annual Penal Statistics - SPACE I – Prison Populations - Survey 2016", 20/03/2018

²⁰¹ Entretien avec Penal Reform International (PRI), Tbilissi, 24/07/2018 ; Entretien avec le Centre des droits de l'Homme (HRIDC), Tbilissi, 24/07/2018 ; Entretien avec le Centre géorgien de réhabilitation psychosociale et médicale pour les victimes de torture (GCRT), Tbilissi, 24/07/2018 ; Entretien avec le Bureau du Défenseur des droits, Tbilissi, 26/07/2018 ; ; Entretien avec le Service pénitentiaire du ministère de la Justice, Tbilissi, 26/07/2018 ; Entretien avec le Conseil de l'Europe, Tbilissi, 24/07/2018

²⁰² Entretien avec le Service pénitentiaire du ministère de la Justice, Tbilissi, 26/07/2018

²⁰³ Ministry of Justice of Georgia, Special Penitentiary Service, "Infrastructure"

²⁰⁴ Entretien avec le Service pénitentiaire du ministère de la Justice, Tbilissi, 26/07/2018

²⁰⁵ Entretien avec Penal Reform International (PRI), Tbilissi, 24/07/2018

²⁰⁶ Entretien avec Penal Reform International (PRI), Tbilissi, 24/07/2018

« moyen risque » et à « bas risque »²⁰⁷. Penal Reform International (PRI) indique que les voleurs dans la loi et membres du crime organisé sont considérés comme des prisonniers à « haut risque » et qu'ils sont détenus au sein de la prison n°6 de Roustavi et les prisons n°3 et 7 de Batoumi²⁰⁸. Le Service pénitentiaire précise que le niveau de risque conféré à un prisonnier est évalué au cas par cas par une équipe composée de psychologues, de travailleurs sociaux et d'employés des établissements pénitentiaires. Cette évaluation fait l'objet d'une actualisation annuelle ou biennale²⁰⁹.

Le Centre des droits de l'Homme (HRIDC) et le Centre géorgien de réhabilitation psychosociale et médicale pour les victimes de torture (GCRT) ajoutent que, depuis 2017, les prisonniers à « faible risque » peuvent accéder à l'enseignement supérieur²¹⁰. Le Service pénitentiaire précise que les établissements carcéraux disposent tous de salles de classe et d'une bibliothèque, et qu'ils dispensent 40 formations de types différents, parmi lesquelles des cours d'art et de menuiserie. Selon le Service pénitentiaire du ministère de la Justice, la réhabilitation et la resocialisation des détenus constituent des priorités²¹¹.

En janvier 2018, un programme incluant des formations et une prise en charge psychologique a été mis en place à destination des prisonniers dont la remise en liberté est prévue pour l'année suivante, à l'exception de ceux incarcérés dans les établissements à « haut risque » qui en sont exclus²¹². Depuis 2017, les détenus ayant une peine de moins d'un an à purger ont par ailleurs la possibilité de rentrer chez eux le week-end, ainsi que d'avoir accès à des formations professionnelles. Le Service pénitentiaire du ministère de la Justice précise qu'en juillet 2018 20 détenus bénéficient de ce programme²¹³.

En matière de santé, les autorités géorgiennes sont assistées par le Conseil de l'Europe dans le cadre de son plan d'action 2016-2019, afin d'améliorer les services médicaux et psychologiques au sein des prisons et des centres de détention²¹⁴. Le représentant du Conseil de l'Europe précise que des aides ont été fournies afin de former le personnel pénitentiaire en matière de santé, et que ces formations sont désormais obligatoires²¹⁵. Le Service pénitentiaire et l'ONG Mouvement égalité font valoir que des programmes de traitement contre l'hépatite C sont implantés dans toutes les prisons, où des traitements contre le HIV ou la tuberculose sont également disponibles gratuitement²¹⁶. Selon Penal Reform International (PRI), les améliorations apportées en termes de conditions de détention et d'accès aux soins ont permis de réduire le taux de mortalité au sein des prisons, le nombre de décès annuel étant passé de 150, sous la présidence de Mikheil SAAKASHVILI, à 12²¹⁷.

2. Lutte contre la torture et les mauvais traitements

Selon le Bureau du Défenseur des droits, Penal Reform International (PRI), le Centre des droits de l'Homme (HRIDC) et le Centre de réhabilitation psychosociale et médicale des victimes de torture (GCRT), la torture n'est plus pratiquée au sein des établissements

²⁰⁷ Entretien avec le Service pénitentiaire du ministère de la Justice, Tbilissi, 26/07/2018

²⁰⁸ Entretien avec Penal Reform International (PRI), Tbilissi, 24/07/2018

²⁰⁹ Entretien avec le Service pénitentiaire du ministère de la Justice, 26/07/2018

²¹⁰ Entretien avec le Centre des droits de l'Homme (HRIDC), Tbilissi, 24/07/2018 ; Entretien avec le Centre géorgien de réhabilitation psychosociale et médicale pour les victimes de torture (GCRT), Tbilissi, 24/07/2018

²¹¹ Entretien avec le Service pénitentiaire du ministère de la Justice, Tbilissi, 26/07/2018

²¹² Entretien avec Penal Reform International (PRI), Tbilissi, 24/07/2018

²¹³ Entretien avec le Service pénitentiaire du ministère de la Justice, Tbilissi, 26/07/2018

²¹⁴ Council of Europe, "Action Plan for Georgia, 2016-2019", 25/02/2016

²¹⁵ Entretien avec le Conseil de l'Europe, Tbilissi, 24/07/2018

²¹⁶ Entretien avec le Service pénitentiaire du ministère de la Justice, Tbilissi, 26/07/2018 ; Entretien avec le Mouvement égalité, Tbilissi, 24/07/2018

²¹⁷ Entretien avec Penal Reform International (PRI), Tbilissi, 24/07/2018

pénitentiaires²¹⁸. Le Bureau du Défenseur des droits indique qu'aucune plainte pour ce motif n'a été déposée au cours des deux dernières années²¹⁹.

PRI précise que très peu de cas de mauvais traitements sont désormais rapportés. L'ONG indique avoir cependant reçu, quelques jours avant son entretien avec la mission, une plainte de deux prisonniers alléguant avoir été menacés de tortures, par le personnel pénitentiaire de la prison de Gldani, après que l'un d'eux a sollicité de voir un médecin en raison de douleurs faisant suite à une opération chirurgicale. L'un d'entre eux aurait été conduit dans une cellule, où il aurait été menacé et aurait reçu des coups de pieds. L'ONG note que les deux prisonniers avaient cependant déjà été transférés vers un autre établissement pénitentiaire à la date à laquelle cette plainte lui est parvenue²²⁰.

Le Conseil de l'Europe précise que des instruments ont été développés afin de mieux prendre en compte les allégations de mauvais traitements en prison, et que les détenus peuvent désormais remplir un formulaire de plainte²²¹. Penal Reform International (PRI) indique que ces formulaires peuvent être déposés dans des boîtes spécifiques, mais que certains détenus se plaignent que celles-ci se trouvent dans le champ de vision de caméras de surveillance, nuisant à la confidentialité²²². L'administration pénitentiaire souligne que les prisonniers peuvent également déposer plainte par téléphone, et qu'ils peuvent contacter le Bureau du Défenseur des droits²²³.

Depuis 2006, la Géorgie dispose également d'un Mécanisme de prévention nationale, un organisme indépendant prévu par le Protocole d'Istanbul. Supervisé par le Bureau du Défenseur des droits en matière de fonctionnement, le Mécanisme de prévention nationale a accès à l'ensemble des lieux de détention ; conduit des entretiens avec les détenus et individus pertinents, de manière confidentielle ; a le choix des établissements qu'il veut visiter ; a accès aux informations relatives au nombre de personnes privées de liberté et de places de prison, ainsi qu'à celles concernant le traitement des détenus et leurs conditions en détention²²⁴. Penal Reform International (PRI) précise que depuis 2012, les ONG peuvent par ailleurs être ponctuellement autorisées à visiter des lieux de détention²²⁵.

HRIDC déplore toutefois que le Mécanisme de prévention nationale ne soit pas directement ouvert aux ONG. Avec Penal Reform International (PRI), il se dit par ailleurs préoccupé par les allégations de mauvais traitements perpétrés par certains agents de police durant la période de détention dans les cellules des commissariats (communément appelées « isolateurs »)²²⁶. HRIDC indique une augmentation de ce type de violence depuis ces deux dernières années alors que, la situation s'est par ailleurs améliorée en prison. Selon l'ONG il y aurait eu une soixantaine de cas de violence policière en deux ou trois ans²²⁷.

²¹⁸ Entretien avec Penal Reform International (PRI), Tbilissi, 24/07/2018 ; Entretien avec le Centre des droits de l'Homme (HRIDC), Tbilissi, 24/07/2018 ; Entretien avec le Centre géorgien de réhabilitation psychosociale et médicale pour les victimes de torture (GCRT), Tbilissi, 24/07/2018 ; Entretien avec le Bureau du Défenseur des droits, Tbilissi, 26/07/2018

²¹⁹ Entretien avec le Bureau du Défenseur des droits, Tbilissi, 26/07/2018

²²⁰ Entretien avec Penal Reform International (PRI), Tbilissi, 24/07/2018

²²¹ Entretien avec le Conseil de l'Europe, Tbilissi, 24/07/2018

²²² Entretien avec Penal Reform International (PRI), Tbilissi, 24/07/2018

²²³ Entretien avec le Service pénitentiaire du ministère de la Justice, Tbilissi, 26/07/2018

²²⁴ Public Defender of Georgia, "Human Rights Situation in Closed Institutions, 2017", septembre 2017

²²⁵ Entretien avec Penal Reform International (PRI), Tbilissi, 24/07/2018

²²⁶ Entretien avec le Centre des droits de l'Homme (HRIDC), Tbilissi, 24/07/2018 ; Entretien avec Penal Reform International (PRI), Tbilissi, 24/07/2018

²²⁷ Entretien avec le Centre des droits de l'Homme (HRIDC), Tbilissi, 24/07/2018

6. Les violences domestiques

La Géorgie s'est engagée depuis plusieurs années dans la lutte contre les violences domestiques. Le Bureau du procureur général, le Centre union des femmes et le Réseau géorgien contre la violence (AVNG) soulignent le travail complémentaire mené par les autorités géorgiennes et les associations en la matière²²⁸. Pour autant, AVNG et le Bureau du Défenseur des droits estiment que ces violences demeurent fréquentes au sein des foyers géorgiens, en particulier dans les zones rurales²²⁹. Le Réseau géorgien contre la violence explique ce phénomène par la prégnance des valeurs patriarcales et traditionnelles, mais aussi par le manque d'information et d'éducation²³⁰.

AVNG, rencontré dans la localité de Gurjaani, considère notamment que, dans la région de Kakhétie, la situation est très mauvaise, les violences familiales étant notamment particulièrement présentes au sein des minorités, qui comptent pour 16% de la population de la région. L'association cite l'exemple de la minorité azérie de Télavi, du village de Kharajala, mais aussi celui de Yormugalo dans la région de Sagaredjo, où les mariages forcés et les enlèvements de jeunes filles continuent d'avoir lieu. L'ONG indique que dans la région de Tchantliskure, l'excision est toujours pratiquée dans le village de Kvareli²³¹.

Un think tank géorgien estime que la question de l'égalité des sexes demeure un problème dans le pays, en particulier au sein des communautés musulmanes azéries, adjars, kistes et tchéchènes, où la situation des femmes est problématique. Il souligne qu'une loi stricte a été adoptée afin de lutter contre les mariages précoces, les parents du mineur étant passibles de peines de prison, mais que ces unions perdurent, en particulier au sein de la minorité azérie. Le think tank dit avoir été informé d'environ une vingtaine de cas au total, mais souligne que la situation s'améliore, les ONG étant de plus en plus actives et se rendant dans les villages pour informer les femmes de leurs droits²³².

1. Cadre juridique, appel d'urgence et structures d'accueil

Au plan international, en 1994 la Géorgie a adhéré à la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En mai 2017, elle a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul, entrée en vigueur en septembre 2017²³³. Au plan national, le pays s'est doté en 2006 d'une Loi sur l'élimination de la violence domestique, la protection et le soutien des victimes de violence²³⁴. En 2012, une réforme du Code pénal a par ailleurs été adoptée pour criminaliser la violence domestique²³⁵.

²²⁸ Entretien avec le Bureau du procureur, Tbilissi, 27/07/2018 ; Entretien avec le Centre de l'union des femmes, Tbilissi, 24/07/2018

²²⁹ Entretien avec le Réseau géorgien contre la violence (AVNG), Gourджаани, 23/07/2018 ; Entretien avec le Bureau du Défenseur des droits, Tbilissi, 26/07/2018

²³⁰ Entretien avec le Réseau géorgien contre la violence Réseau géorgien (AVNG), Gourджаани, 23/07/2018

²³¹ Entretien avec le Réseau géorgien contre la violence (AVNG), Gourджаани, 23/07/2018

²³² Entretien avec un think tank géorgien, Tbilissi, 27/07/2018

²³³ Conseil de l'Europe, « Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique », Istanbul, 11/05/2011

²³⁴ Law of Georgia on Elimination of Domestic Violence, Protection and Support of Victims of Domestic Violence; Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, "Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences on her mission to Georgia", 22/07/2016, p. 4

²³⁵ Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, "Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences on her mission to Georgia", 22/07/2016, p. 12

En 2018, le gouvernement a entériné deux nouveaux plans d'action pour la période 2018-2020, dont l'un visant à la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité, et l'autre sur les mesures à mettre en œuvre afin de lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique²³⁶.

Plusieurs programmes d'assistance aux victimes ont été mis en place²³⁷. En 2012, un Centre de réponse urgence, le « 112 », a été créé sous l'autorité du ministère des Affaires intérieures. Ce centre d'appel est disponible 24h/24, 7j/7, et assure une réponse opérationnelle dans les situations d'urgence comme dans le cas de violences domestiques²³⁸. Le Bureau du Défenseur des droits indique qu'il reçoit un nombre croissant d'appels.

Le même bureau précise que le centre 112 offre des conseils juridiques et psychologiques aux victimes de violences domestiques. Lorsque cela s'avère nécessaire, il oriente les victimes vers des structures d'accueil, qui sont de deux types distincts, selon si les personnes se sont déjà vu conférer le statut de victime ou non²³⁹.

Préalablement à l'obtention du statut de victime, les personnes sont accueillies dans des « centres de crise » ; par la suite, elles sont transférées vers des « refuges », réservés à l'accueil et l'hébergement des personnes ayant obtenu le statut de victime²⁴⁰. Le Bureau du Défenseur des droits rappelle que ce statut peut être accordé :

- si une mesure d'éloignement a été prononcée par la police ;
- si une ordonnance de protection a été prononcée par le tribunal (la procédure prend 10 jours) ;
- sur décision du Groupe d'octroi du statut de victime, qui travaille sous la supervision et la responsabilité du Premier ministre (la procédure prend 15 jours).

Le Bureau du Défenseur des droits fait valoir qu'une seule personne n'a pas obtenu le statut de victime depuis que le dispositif existe²⁴¹.

Les centres de crise

Les centres de crise sont gérés par l'Etat, ou par des associations spécialisées qui travaillent en étroite collaboration avec lui²⁴². Ils sont en mesure d'accueillir des enfants, et prennent en charge les personnes pour une durée illimitée²⁴³. Le Réseau géorgien contre la violence indique que les victimes de violences y restent en moyenne deux semaines avant d'être accueillies en refuge²⁴⁴.

Créé en 2003, le Réseau géorgien contre la violence (AVNG), qui a son siège à Tbilissi, est une des principales associations géorgiennes en matière de lutte contre les violences domestiques et d'assistance aux victimes²⁴⁵. Il dispose d'un numéro d'appel d'urgence, offre des consultations juridiques et psychologiques aux victimes de violences

²³⁶ ONU Femmes, "Government of Georgia approves two 2018-2020 National Action Plans supporting gender equality and women's empowerment", 11/04/2018

²³⁷ Entretien avec le Bureau du Défenseur des droits, Tbilissi, 26/07/2018

²³⁸ Ministry of Internal Affairs of Georgia, "112"

²³⁹ Entretien avec le Bureau du Défenseur des droits, Tbilissi, 26/07/2018

²⁴⁰ Entretien avec le Bureau du Défenseur des droits, Tbilissi, 26/07/2018 ; Entretien avec le Réseau géorgien contre la violence (AVNG), Gourджаани, 23/07/2018

²⁴¹ Entretien avec le Bureau du Défenseur des droits, Tbilissi, 26/07/2018

²⁴² Entretien avec le Bureau du procureur, Tbilissi, 27/07/2018 ; Entretien avec le Centre de l'union des femmes, Tbilissi, 24/07/2018

²⁴³ Entretien avec le Bureau du Défenseur des droits, Tbilissi, 26/07/2018

²⁴⁴ Entretien avec le Réseau géorgien contre la violence (AVNG), Gourджаани, 23/07/2018

²⁴⁵ Visite du Centre de crise de Gourджаани, 23/07/2018

domestiques, et gère 11 centres d'urgence et de réhabilitation à Tbilissi, Koutaïssi, Gourджаани, Zougдиди, Ozourguéti, Mtskheta, Gori, Mestia, Akhaltsikhé, Batoumi et Roustavi²⁴⁶. La mission a visité l'un d'entre eux, dans la ville de Gourджаани²⁴⁷.

Le centre de crise de Gourджаани est situé au sous-sol de la mairie de la ville²⁴⁸, dans des locaux mis à la disposition de l'association par les autorités. Le centre dispose d'une capacité d'accueil de deux lits. AVNG précise toutefois qu'en cas de pénurie de place, une autre pièce peut être mise à disposition, ou qu'il peut s'arranger avec un tiers en matière d'hébergement. L'association indique être connue de la population et posséder des contacts dans tous les villages de la région²⁴⁹, ces derniers lui dirigeant des victimes si nécessaire. Les personnes accueillies dans le centre de crise de Gourджаани ont la possibilité de rencontrer un psychologue et d'être conseillées par des volontaires de l'association²⁵⁰. Le Réseau géorgien contre la violence leur remet un formulaire à remplir, en vue solliciter le statut de victime, qu'il transmet ensuite aux autorités. Une fois que les personnes ont obtenu le statut de victime, elles sont dirigées vers des refuges²⁵¹.

Les refuges

Administrés par l'Etat, les refuges sont réservés à l'accueil et l'hébergement des personnes ayant obtenu le statut de victime²⁵². Ils sont au nombre de quatre : un situé à Tbilissi, avec une capacité d'accueil de 17 lits; un localisé à Gori, d'une capacité d'accueil de 22 lits; un dans la ville de Koutaïssi, qui compte 17 lits, et un situé à Sighnaghi (région de Kakhétie), avec une capacité d'accueil de 10 lits²⁵³. Lorsque la capacité d'un centre d'accueil est atteinte, les victimes de violences sont dirigées vers les autres²⁵⁴.

Les refuges accueillent les victimes de violences domestiques pour une durée maximum de trois mois²⁵⁵. Le Réseau géorgien contre la violence déplore cependant que, dans de nombreux cas, celles-ci regagnent le domicile familial. L'ONG explique qu'au niveau social, il est communément considéré qu'une femme, même battue, ne doit pas abandonner sa famille. Il souligne que la croyance perdure selon laquelle celle-ci a généralement tort. Les femmes qui se rendent dans les centres de crise ou dans les refuges sont ainsi mal perçues par leur entourage et préfèrent généralement être discrètes. A titre illustratif, le Réseau géorgien contre la violence explique que des agents des services publics avaient proposé de rencontrer certaines femmes victimes de violences conjugales hébergées dans le centre de Gourджаани, filmés par deux chaînes de télévision, mais qu'aucune d'entre elles n'a voulu témoigner, y compris en échange d'une compensation financière, par crainte d'ébruiter leurs difficultés. L'ONG précise que le divorce est également très mal perçu par l'environnement familial²⁵⁶.

²⁴⁶ Site web officiel du Réseau géorgien contre la violence (AVNG)

²⁴⁷ Visite du Centre de crise de Gourджаани, 23/07/2018

²⁴⁸ Visite du Centre de crise de Gourджаани, 23/07/2018

²⁴⁹ Entretien avec le Réseau géorgien contre la violence (AVNG), Gourджаани, 23/07/2018

²⁵⁰ Entretien avec le Réseau géorgien contre la violence (AVNG), Gourджаани, 23/07/2018

²⁵¹ Entretien avec le Bureau du Défenseur des droits, Tbilissi, 26/07/2018 ; Entretien avec le Réseau géorgien contre la violence (AVNG), Gourджаани, 23/07/2018

²⁵² Entretien avec le Bureau du Défenseur des droits, Tbilissi, 26/07/2018 ; Entretien avec le Réseau géorgien contre la violence (AVNG), Gourджаани, 23/07/2018

²⁵³ Entretien avec l'Association géorgienne des jeunes avocats (GYLA), Tbilissi, 23/07/2018 ; CEDAW, "Concluding observations on the combined fourth and fifth periodic reports of Georgia – Information provided by Georgia in follow up of the concluding observations", 30/08/2016

²⁵⁴ Entretien avec le Bureau du Défenseur des droits, Tbilissi, 26/07/2018

²⁵⁵ Entretien avec le Département de protection des droits de l'Homme du ministère des Affaires intérieures, Tbilissi, 27/07/2018

²⁵⁶ Entretien avec le Réseau géorgien contre la violence (AVNG), Gourджаани, 23/07/2018

2. Attitude des autorités

Le bureau du Défenseur des droits fait valoir qu'en 2016 l'Etat a mis en place des formations spécifiques dans le but de sensibiliser les forces de l'ordre aux violences domestiques²⁵⁷. S'il n'existe pas d'unité de police spécifique dédiée à ces violences, le ministère des Affaires intérieures indique les agents de police connaissent tous la législation en vigueur en la matière²⁵⁸.

En janvier 2018, le ministère des Affaires Intérieures (MIA) s'est en outre doté d'un Département de protection des droits de l'Homme en charge du suivi et de l'évaluation des enquêtes en matière de violences domestiques. Composé de dix employés, parmi lesquels d'anciens membres des forces de l'ordre et des ONG, ce département est chargé d'établir des recommandations à destination du ministère²⁵⁹.

Le ministère des Affaires intérieures indique qu'un mécanisme d'évaluation des risques a par ailleurs été instauré à l'été 2018, afin de déterminer et d'identifier les risques de violence répétée. Chaque fois qu'un officier de police reçoit un signalement de violence domestique, un questionnaire est ainsi adressé à la victime. Le ministère des Affaires intérieures fait notamment remarquer qu'au sein des refuges, les travailleurs sociaux collaborent avec les autorités, et que lorsqu'un organisme d'accueil identifie un crime, si la victime souhaite rapporter les faits, il contacte la police qui ouvre une enquête²⁶⁰.

Selon le Bureau du procureur, les victimes de violences domestiques sont de plus en plus enclines à saisir les autorités et le nombre de signalements et de plaintes s'est multiplié au cours de ces dernières années²⁶¹. Le ministère des Affaires intérieures précise qu'un nombre croissant de mesures d'éloignement est désormais prononcé par la police, celles-ci étant deux fois plus nombreuses sur la première moitié de l'année 2018 qu'à la même période en 2017²⁶². Le bureau du Défenseur des droits estime en revanche que les victimes de violence n'ont toujours pas confiance dans les autorités. Il souligne qu'en zone rurale celles-ci ne font généralement pas appel à elles, et que, lorsqu'elles le font, c'est généralement en cas de violences physiques²⁶³.

Un think tank géorgien fait valoir que dans la vallée du Pankissi, les femmes musulmanes font rarement appel aux autorités. Il précise avoir apporté son aide à quatre d'entre elles dans cette démarche, mais indique que ce phénomène n'est guère courant. Il souligne que les femmes ont généralement peur de représailles de la part de leur époux et qu'elles n'ont pas confiance dans les tribunaux. Il note également qu'en cas de divorce, dans la vallée du Pankissi, les enfants sont traditionnellement confiés au père, et que les femmes évitent de divorcer pour ne pas perdre leur garde²⁶⁴. Le Réseau géorgien contre la violence confirme qu'en province les femmes victimes de violences s'adressent très peu à la police ou aux autorités locales. Pour autant, il souligne qu'en Kakhétie ces dernières sont de plus en plus impliquées dans la lutte contre les violences domestiques, et que le Réseau collabore de manière croissante avec elles. Le centre de crise de Gourджаани alerte ainsi parfois les forces de l'ordre de cas de violences domestiques²⁶⁵.

²⁵⁷ Entretien avec le Bureau du Défenseur des droits, Tbilissi, 26/07/2018

²⁵⁸ Entretien avec le Département des droits de l'Homme du ministère des Affaires intérieures (MIA), Tbilissi, 27/07/2018

²⁵⁹ Entretien avec le ministère des Affaires intérieures (MIA), Tbilissi, 27/07/2018

²⁶⁰ Entretien avec le ministère des Affaires intérieures (MIA), Tbilissi, 27/07/2018

²⁶¹ Entretien avec le Bureau du procureur, Tbilissi, 27/07/2018

²⁶² Entretien avec le ministère des Affaires intérieures (MIA), Tbilissi, 27/07/2018

²⁶³ Entretien avec le Bureau du Défenseur des droits, Tbilissi, 26/07/2018

²⁶⁴ Entretien avec un think tank géorgien, Tbilissi, 27/07/2018

²⁶⁵ Entretien avec le Réseau géorgien contre la violence (AVNG), Gourджаани, 23/07/2018

Le bureau du Défenseur des droits considère que le principal problème réside dans le manque d'informations²⁶⁶. A ce titre, AVNG fait remarquer qu'il mène des campagnes de sensibilisation sur différents sujets sociétaux dans la région de Kakhétie, et que les autorités sont également de plus en plus actives en matière de prévention. En 2016 et 2017, grâce à l'aide financière de la Fondation « Global Fund », le Centre de crise de Gourджаани est ainsi intervenu auprès de 400 personnes par le biais de maires de villages. La représentante de l'association affirme que ces formations donnent des résultats positifs²⁶⁷.

Le bureau du Défenseur des droits regrette cependant que les valeurs patriarcales et traditionnelles continuent parfois de prévaloir au sein même des forces de l'ordre, estimant que celles-ci peuvent impacter le traitement des affaires de violences domestiques. Les victimes sont à ce titre souvent convaincues que la police se rangera en faveur des agents persécuteurs, et se plaignent généralement de l'attitude des forces de l'ordre²⁶⁸. Le Bureau du procureur fait cependant valoir que lorsque l'auteur de violences domestiques est un fonctionnaire, les autorités réagissent rapidement. Il souligne qu'un policier coupable de violences domestiques fera l'objet de sanctions disciplinaires en plus des sanctions pénales et qu'il sera immédiatement évincé de ses fonctions. Il précise par ailleurs que lorsque l'auteur de violence dépend du ministère de l'Intérieur, le Bureau du procureur général est chargé de l'enquête²⁶⁹.

Le ministère des Affaires intérieures fait valoir que la justice est dorénavant plus stricte avec les auteurs de violences domestiques et qu'un nombre croissant d'entre eux sont interpellés. Afin de mieux prendre en compte les principes édictés par la Convention d'Istanbul, la législation en matière de violences domestiques a évolué et les peines de prison ont été revues à la hausse. La violation d'une mesure d'éloignement, auparavant considérée comme une infraction administrative en dehors des cas de récidive, est ainsi désormais immédiatement constitutive d'une infraction pénale²⁷⁰.

Le Bureau du procureur précise qu'il est particulièrement réticent à l'utilisation de la procédure du « plaider-coupable » dans les affaires de violences conjugales, celle-ci ne s'appliquant qu'à 40% de ces affaires en 2017, et à seulement 16% d'entre elles pour les six premiers mois de l'année 2018. Dans 90% des cas, il affirme demander une mesure de détention provisoire, dont il fait valoir qu'elle est acceptée par le tribunal dans 65% des cas. Selon le Bureau du procureur, en 2014 550 personnes ont été poursuivies pour violences domestiques, contre 1 066 en 2015, 1 400 en 2016 et près de 2 000 en 2017. Il précise que les violences psychologiques sont désormais également prises en compte, et que, dans le cadre de l'enquête, un service médico-légal du tribunal se charge de l'expertise²⁷¹.

²⁶⁶ Entretien avec le Bureau du Défenseur des droits, Tbilissi, 26/07/2018

²⁶⁷ Entretien avec le Réseau géorgien contre la violence (AVNG), Gourджаани, 23/07/2018

²⁶⁸ Entretien avec le Bureau du Défenseur des droits, Tbilissi, 26/07/2018

²⁶⁹ Entretien avec le Bureau du procureur, Tbilissi, 27/07/2018

²⁷⁰ Entretien avec le ministère des Affaires intérieures (MIA), Tbilissi, 27/07/2018

²⁷¹ Entretien avec le Bureau du procureur, Tbilissi, 27/07/2018

7. La situation des personnes LGBTI

1. Cadre juridique

La Géorgie n'a pas de loi pénalisant l'homosexualité. Les dispositions visant la sodomie héritées de la législation soviétique ont été abolies en 2000²⁷² ; l'âge de consentement, pour les rapports homosexuels et hétérosexuels est fixé à 16 ans²⁷³. Concernant les personnes transgenres, la législation dispose que le changement de nom et de sexe sur les documents d'identité d'une personne est conditionné au fait qu'elle ait fait l'objet d'une chirurgie effective de réattribution sexuelle²⁷⁴. Toutefois, selon l'Association des jeunes avocats géorgiens (GYLA), la procédure médicale de réattribution est difficilement réalisable dans le pays et les documents à soumettre pour la demande de changement de nom et de sexe, particulièrement nombreux, la rendent peu accessible²⁷⁵. Le Centre du VIH précise par ailleurs que la chirurgie de réattribution sexuelle est très onéreuse et qu'elle est généralement pratiquée en dehors du pays, souvent en Turquie. Selon lui, une cinquantaine de personnes y a eu recours²⁷⁶.

2. Perception sociétale

L'Association des jeunes avocats géorgiens (GYLA) considère la communauté LGBTI comme très vulnérable²⁷⁷, et plusieurs associations de la société civile soulignent que les personnes transgenres le sont plus particulièrement²⁷⁸. Selon le Mouvement égalité, 95% des personnes transgenres sont sans emploi. Un certain nombre d'entre elles prend en outre des hormones féminines à haute dose, ce qui génère des problèmes de santé. L'ONG précise que les personnes transgenres sont victimes d'attaques physiques de la police et de la société²⁷⁹. Le bureau du Défenseur des droits souligne que nombre d'entre elles sont engagées dans la prostitution, une activité qui constitue une infraction administrative en Géorgie, et qu'elles sont de ce fait régulièrement en conflit avec des policiers de nuit²⁸⁰.

L'Association GYLA fait valoir que les personnes LGBTI rencontrent également de nombreuses difficultés avec des groupes d'extrême droite qui, bien que minoritaires, sont particulièrement actifs et virulents²⁸¹. Une même information est confirmée par le Centre d'éducation et de suivi des droits de l'homme (EMC), qui fait état d'une augmentation du nombre des groupes néo-nazis, qui instrumentalisent la question des LGBTI (et des minorités en général) et sont à l'origine de l'organisation de rassemblements violents²⁸². GYLA précise que les personnes LGBTI rencontrent également des problèmes avec l'Eglise orthodoxe²⁸³.

²⁷² ILGA-Europe, "Annual Review of the Human Rights Situation of Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex People in Europe 2017", 17/05/2017, p. 34.

²⁷³ ILGA-Europe, "Annual Review of the Human Rights Situation of Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex People in Europe 2017", 17/05/2017, p. 34.

²⁷⁴ Equality movement, "National report on the violation of human rights of gay men, other MSM and trans people, in particular right to health in Georgia", 2017

²⁷⁵ Entretien avec l'Association géorgienne des jeunes avocats on (GYLA), Tbilissi, 23/07/2018

²⁷⁶ Entretien avec le Centre du VIH, Tbilissi, 26/07/2018

²⁷⁷ Entretien avec l'Association géorgienne des jeunes avocats (GYLA), Tbilissi, 23/07/2018

²⁷⁸ Entretien avec l'Association géorgienne des jeunes avocats (GYLA), Tbilissi, 23/07/2018 ; Entretien avec le Mouvement égalité, Tbilissi, 24/07/2018

²⁷⁹ Entretien avec le Mouvement égalité, Tbilissi, 24/07/2018

²⁸⁰ Entretien avec le Bureau du Défenseur des droits, Tbilissi, 26/07/2018

²⁸¹ Entretien avec l'Association géorgienne des jeunes avocats (GYLA), Tbilissi, 23/07/2018

²⁸² Entretien avec le Centre d'éducation et de suivi des droits de l'homme (EMC), Tbilissi, 24/07/2018

²⁸³ Entretien avec l'Association géorgienne des jeunes avocats (GYLA), Tbilissi, 23/07/2018

Le Mouvement égalité, la plus importante ONG en matière de défense des droits des personnes LGBTI en Géorgie²⁸⁴, regrette que la marche des fiertés prévue le 17 mai 2018 n'ait pu se tenir. La manifestation a été annulée pour des raisons de sécurité, à la suite de nombreuses menaces. L'ONG expose que le ministère des Affaires intérieures s'était engagé à en assurer la protection, mais que l'Agence de sécurité nationale (*State Security Service of Georgia/SSSG*) a alerté d'un risque de violences. Le Mouvement égalité a donc annulé la marche à la veille de son déroulement afin de ne pas mettre en danger les manifestants. L'association déplore que les personnes LGBTI constituent la seule communauté à ne pas pouvoir manifester publiquement en Géorgie²⁸⁵.

2.1. Le cercle familial

Selon le Mouvement égalité, le cercle familial constitue le premier cercle de violences (physiques et psychologiques) visant les personnes LGBTI, un phénomène qui est également exposé par le Centre d'éducation et de suivi des droits de l'homme (EMC)²⁸⁶. 84,4% des personnes LGBTI consultées dans le cadre d'un rapport des acteurs de la société civile, pour la revue périodique universelle publiée en mai 2018, affirment avoir fait l'expérience d'une forme d'abus par des membres de leur famille ; plus d'un tiers d'entre elles a fait l'objet de violences psychologiques et 37,5% de violences physiques, depuis 2015. S'agissant des violences physiques, le rapport précise que la mère, le père, les frères et sœurs sont identifiés à part égale comme leurs auteurs²⁸⁷. Le Mouvement égalité note en outre que les parents exercent généralement de fortes pressions sur leurs enfants pour que ceux-ci se marient. Ces attitudes conduisent aussi généralement les membres de la communauté à cacher leur orientation sexuelle à leur entourage familial²⁸⁸.

En dehors de Tbilissi, les personnes LGBTI sont parfois considérées par leurs proches comme étant « malades », et conduites chez un psychiatre pour être soignées²⁸⁹. Face à ces violences, EMC déplore l'absence de réponse des autorités et souligne qu'il est en outre particulièrement difficile pour les personnes jeunes, dépendant économiquement de leurs proches, de quitter le domicile familial, voire d'approcher une ONG pouvant leur offrir un soutien²⁹⁰. Le Bureau du Défenseur des droits précise qu'il n'existe pas d'abris spécifiquement dédiés aux personnes LGBTI²⁹¹. Les refuges destinés aux victimes de violences domestiques leur sont accessibles, mais cette solution reste temporaire²⁹². Ainsi même si des associations de soutien peuvent parfois aider au financement de logements et fournir des aides, le Bureau du Défenseur des droits déplore que certaines personnes LGBTI sont parfois amenées à recourir à la prostitution pour subvenir à leurs besoins²⁹³.

2.2. Lieux de rencontre et perception de la société

Le Mouvement égalité indique qu'à l'exception du « Success bar » à Tbilissi, accueillant ouvertement les personnes LGBTI, les membres de la communauté LGBTI fréquentent généralement les cafés, bars et discothèques à public hétérosexuel, bienveillants à leur

²⁸⁴ Equality Movement est basé à Tbilissi mais dispose également de branches à Telavi et Zougdid et travaille en lien avec une autre organisation à Batoumi et Koutaïssi

²⁸⁵ Entretien avec le Mouvement égalité, Tbilissi, 24/07/2018

²⁸⁶ Entretien avec le Mouvement égalité, Tbilissi, 24/07/2018 ; Entretien avec le Centre d'éducation et de suivi des droits de l'homme (EMC), Tbilissi, 24/07/2018

²⁸⁷ Women's Initiatives Support Group (WISG) et ILGA-Europe, "mid-term report on the Georgia's second cycle of UPR", mai 2018

²⁸⁸ Entretien avec le Mouvement égalité, Tbilissi, 24/07/2018

²⁸⁹ Entretien avec le Mouvement égalité, Tbilissi, 24/07/2018

²⁹⁰ Entretien avec le Centre d'éducation et de suivi des droits de l'homme (EMC), Tbilissi, 24/07/2018

²⁹¹ Entretien avec le Bureau du Défenseur des droits, Tbilissi, 26/07/2018

²⁹² Entretien avec le Mouvement égalité, Tbilissi, 24/07/2018

²⁹³ Entretien avec le Bureau du Défenseur des droits, Tbilissi, 26/07/2018

égard. L'ONG indique que des incidents surviennent néanmoins parfois dans ces endroits. A titre illustratif, il cite le cas de C et D expulsés d'une discothèque à Batoumi :

En juillet 2017, C. et son partenaire D., originaire du Royaume Uni, se rendent dans une discothèque à Batoumi. Après avoir payé l'entrée, 20 laris, ils commencent à faire la fête et s'embrassent. Deux à trois minutes plus tard, des gardes de sécurité arrivent et sans leur adresser un mot, les sortent de force de la discothèque. Lorsque le couple a demandé des explications, les gardes ont répondu « qu'est-ce que vous croyiez, pédés ». C. a alors demandé à parler au responsable de la discothèque, qui a déclaré qu'ils avaient été sortis du club à sa demande car ils ne s'étaient pas comportés « normalement »²⁹⁴.

Le Mouvement égalité souligne qu'à l'exception d'un ou deux endroits à Koutaïssi et Batoumi, il existe peu de lieux de sortie bienveillants à l'égard des LGBTI dans les régions, où le moyen de rencontre le plus courant demeure le web²⁹⁵. Le Bureau du défenseur des droits indique en outre que les personnes LGBTI peuvent se voir parfois refuser l'accès à des discothèques, la location d'un appartement ou bien d'être pris en charge par un chauffeur de taxi²⁹⁶. Le Centre d'éducation et de suivi des droits de l'homme (EMC) souligne que les personnes LGBTI sont également discriminées en termes de recrutement²⁹⁷. Le Mouvement égalité cite un cas illustratif de discrimination :

En mai 2017, trois jours après avoir emménagé dans un appartement à Tbilissi, le propriétaire contacte B. par téléphone pour lui annoncer avoir besoin de venir prendre des affaires dans le logement. Lorsque le propriétaire est arrivé, B. était avec trois amis, homosexuels : l'un d'eux avait des cheveux longs et s'était maquillé, un autre avait les cheveux colorés en rouge. Le propriétaire, après être parti sans faire de commentaire, est revenu 30 minutes plus tard avec son fils, âgé de 30 ans. Ils ont alors déclaré, agressivement, que B. et ses amis devaient quitter le logement immédiatement. B. a alors demandé des explications et le propriétaire a répondu que quelque chose d'important s'était passé et qu'il avait besoin de récupérer l'appartement. B., afin de ne pas envenimer la situation et craignant des violences, a quitté le logement. Quelques jours plus tard, B. a demandé le soutien du Mouvement égalité pensant avoir été victime d'une discrimination. L'ONG a alors contacté le propriétaire afin de lui demander sur quelle base il avait demandé à B. de quitter le logement et celui-ci a répliqué que B. et ses amis étaient des « pédés » et que pour cette raison, il leur avait demandé de partir²⁹⁸.

Le ministère des Affaires étrangères reconnaît que les différences sexuelles restent mal perçues par les personnes appartenant aux générations plus âgées. Il précise toutefois que cette attitude ne conduit généralement pas à des agressions²⁹⁹. Le Centre d'éducation et de suivi des droits de l'homme (EMC) souligne que le système scolaire est en outre peu protecteur, les professeurs continuant de diffuser des idées patriotiques et conservatrices sur la famille. EMC précise qu'en 2015 une tentative a été faite pour

²⁹⁴ Equality movement, "National report on the violation of human rights of gay men, other MSM and trans people, in particular right to health in Georgia", 2017

²⁹⁵ Entretien avec le Mouvement égalité, Tbilissi, 24/07/2018

²⁹⁶ Entretien avec le Bureau du Défenseur des droits, Tbilissi, 26/07/2018

²⁹⁷ Entretien avec le Centre d'éducation et de suivi des droits de l'homme (EMC), Tbilissi, 24/07/2018

²⁹⁸ Equality movement, "National report on the violation of human rights of gay men, other MSM and trans people, in particular right to health in Georgia", 2017

²⁹⁹ Entretien avec le ministre des Affaires étrangères, Tbilissi, 23/07/2018

introduire des cours relatifs à l'identité sexuelle et de genre mais qu'elle n'a pas abouti³⁰⁰.

Le Mouvement égalité dépeint l'attitude des médecins comme étant dans la plupart des cas également homophobe. L'ONG déplore que les personnes LGBTI n'osent ainsi généralement pas révéler leur orientation sexuelle à l'occasion des consultations médicales, et qu'elles ne bénéficient par conséquent pas toujours des soins les plus adéquats, en particulier lorsque les problèmes qu'elles rencontrent peuvent être liés à leurs pratiques sexuelles³⁰¹. Le Bureau du défenseur des droits indique que les hommes ayant des relations avec des hommes ne peuvent pas donner leur sang car les professionnels de santé et les autorités les considèrent comme fortement exposés au VIH³⁰².

Penal Reform International (PRI) souligne que les personnes LGBTI en détention rencontrent des problèmes de sécurité et qu'elles sont généralement isolées, une information qui est confirmée par le Centre des droits de l'Homme (HRIDC) et le Centre géorgien de réhabilitation psychosociale et médicale des victimes de tortures (GCRT) qui estiment que cet isolement peut dans certains cas être assimilé à une forme de mauvais traitement³⁰³. PRI fait valoir que les prisonniers peuvent parfois refuser de serrer la main aux détenus issus de la communauté LGBTI et que leur isolement ne facilite pas les contacts avec les organisations de la société civile³⁰⁴. L'ONG souligne néanmoins que les personnes LGBTI en détention peuvent être sélectionnées pour distribuer les repas, une activité qui est rémunérée³⁰⁵.

3. Attitude des autorités

3.1. Protection des forces de l'ordre

Le Centre d'éducation et de suivi des droits de l'homme (EMC) fait remarquer qu'en dehors de déclarations générales en matière de droits de l'Homme, la coalition Rêve géorgien peine généralement à reconnaître les droits des personnes LGBTI. L'ONG déplore notamment qu'en période électorale la coalition tienne un discours peu protecteur³⁰⁶.

Le ministère des Affaires étrangères indique que la législation nationale comprend une loi antidiscriminatoire qui inclut la question des minorités sexuelles, et que les autorités leur offrent notamment une protection contre les organisations extrémistes³⁰⁷. EMC considère cependant que dans les cas de violences perpétrées par les groupes d'extrême droite, la réaction de la police géorgienne n'est pas efficace³⁰⁸. Le Mouvement égalité fait également état de problèmes pour déposer plainte, la police pouvant se révéler agressive à l'encontre des personnes LGBTI, au moyen d'insultes notamment, voire parfois refuser de diligenter une enquête³⁰⁹. L'ONG cite plusieurs cas illustratifs :

³⁰⁰ Entretien avec le Centre d'éducation et de suivi des droits de l'homme (EMC), Tbilissi, 24/07/2018

³⁰¹ Entretien avec le Mouvement égalité, Tbilissi, 24/07/2018

³⁰² Entretien avec le Bureau du Défenseur des droits, Tbilissi, 26/07/2018

³⁰³ Entretien avec le Centre des droits de l'Homme (HRIDC), Tbilissi, 24/07/2018 ; Entretien avec le Centre géorgien de réhabilitation psychosociale et médicale pour les victimes de torture (GCRT), Tbilissi, 24/07/2018

³⁰⁴ Entretien avec le Centre des droits de l'Homme (HRIDC), Tbilissi, 24/07/2018 ; Entretien avec le Centre géorgien de réhabilitation psychosociale et médicale pour les victimes de torture (GCRT), Tbilissi, 24/07/2018

³⁰⁵ Entretien avec Penal Reform International (PRI), Tbilissi, 24/07/2018

³⁰⁶ Entretien avec le Centre d'éducation et de suivi des droits de l'homme (EMC), Tbilissi, 24/07/2018

³⁰⁷ Entretien avec le ministre des Affaires étrangères, Tbilissi, 23/07/2018

³⁰⁸ Entretien avec le Centre d'éducation et de suivi des droits de l'homme (EMC), Tbilissi, 24/07/2018

³⁰⁹ Entretien avec le Mouvement égalité, Tbilissi, 24/07/2018

En juin 2017, A. était avec des amis dans le centre-ville de Koutaïssi lorsqu'un groupe de 3-4 jeunes âgés de moins de 18 ans ont insulté A. en utilisant des termes homophobes et en proférant des insultes. Le lendemain le même incident s'est répété au même endroit et le troisième jour, A. a croisé une bande de jeunes mineurs près de son domicile. Trois jeunes étaient près de la porte d'entrée de l'immeuble et 7 à 10 autres jeunes, dont un voisin d'A., s'étaient cachés dans l'entrée de ce dernier. A. a alors été battu avec une barre en acier, principalement sur le haut de son corps et sa tête, avant de perdre conscience. Les jeunes hommes sont ensuite partis en ayant pensé avoir tué A. Après enquête, un contrat de médiation a été conclu avec uniquement l'un des jeunes, qui a par la suite continué d'insulter A. lorsqu'ils se trouvaient aux mêmes endroits. D'autres jeunes ont par ailleurs menacé de s'en reprendre à A. et de brûler l'un de ses amis, également membre de la communauté LGBTI³¹⁰.

Le 25 août 2017, à l'aurore, à Batoumi, une personne inconnue a agressé physiquement et verbalement Levan Berianidze et Tornike Kusiani, respectivement Directeur exécutif et membre du bureau du mouvement « Equality », ainsi que trois personnes les accompagnant. D'autres personnes ont pris part à cette agression et les victimes ont alors demandé aux officiers de police présents à proximité de les aider, toutefois ces derniers n'ont pas réagi et les ont également empêché de contacter les autorités, avant d'interpeller Tornike Kusiani et Levan Berianidze, tout en usant d'un langage homophobe à leur encontre. Les officiers de police n'ont par ailleurs pas exposé leurs droits aux détenus, ni le motif de leur arrestation. L'accès à un téléphone n'a en outre pas été permis. Au cours du transfert des deux hommes au siège de la police municipale, des violences ont été commises contre les activistes et une fois arrivés à destination, ils ont été dévêtus et insultés. Par ailleurs, à la suite de l'examen médical réalisé dans les heures ayant suivi les violences, réalisé au cours de la garde à vue, le médecin a traité différemment les patients, n'a pas évalué l'ampleur des blessures infligées à Levan Berianidze et aucun document n'a été délivré³¹¹.

Le Mouvement égalité reconnaît que les violences policières ne sont cependant pas systémiques. Il salue en outre la création en janvier 2018 d'un Département des droits de l'homme au sein du ministère des Affaires Intérieures (MIA)^o, qui ne mène pas d'enquêtes mais effectue une veille des crimes haineux³¹². EMC s'accorde également à placer beaucoup d'espoir en ce nouveau département, qui tente de rédiger des lignes directrices pour la police en matière de crimes haineux³¹³. Le ministère des Affaires intérieures indique que son Département des droits de l'homme a vocation à participer à la réforme de la police criminelle, et qu'il a commencé à former les enquêteurs à la question des droits de l'homme. Il fait valoir que ceux-ci sont peu sensibilisés à la situation des personnes LGBTI et qu'un de ses objectifs est de changer leur attitude³¹⁴. Le Centre d'éducation et de suivi des droits de l'homme (EMC) dit avoir rencontré pour sa

³¹⁰ Equality movement, "National report on the violation of human rights of gay men, other MSM and trans people, in particular right to health in Georgia", 2017

³¹¹ Equality Movement, "National report on the violation of human rights of gay men, other MSM and trans people, in particular right to health in Georgia", 2017

³¹² Entretien avec le Mouvement égalité, Tbilissi, 24/07/2018

³¹³ Entretien avec le Centre d'éducation et de suivi des droits de l'homme (EMC), Tbilissi, 24/07/2018

³¹⁴ Entretien avec le ministère des Affaires intérieures, Tbilissi, 27/07/2018

part beaucoup de difficultés pour faire accepter ces formations dans les postes de police³¹⁵.

3.2. Accès à la justice

EMC indique qu'il est difficile pour les personnes LBGT d'obtenir justice du fait que la victime est tenue de présenter des preuves de la discrimination invoquée. Dans le cas où un bar refuse de servir un homosexuel par exemple, la discrimination est souvent complexe à prouver³¹⁶. Le Bureau du Défenseur des droits indique que la motivation des crimes est parfois difficile à déterminer et que, dans les cas de crimes homophobes, les enquêtes sont peu efficaces³¹⁷.

Le Mouvement égalité déplore par ailleurs que les procédures judiciaires mettent généralement plusieurs années à aboutir. En outre, si le Défenseur des droits peut être contacté et ouvrir une enquête, les autorités judiciaires peuvent refuser de collaborer, ce qui rend le mécanisme de protection peu efficace³¹⁸. Le Centre d'éducation et de suivi des droits de l'homme considère que le mandat du Défenseur des droits en faveur des personnes LGBTI reste faible³¹⁹.

Certains membres de la communauté LGBTI appréhendent également de faire état de leur orientation sexuelle par crainte de stigmatisation. Le Mouvement égalité évoque le cas de deux homosexuels ayant renoncé à entamer à une procédure judiciaire contre le propriétaire d'un bar, du fait que celui-ci était originaire du même village que l'un d'entre eux et qu'ils craignaient qu'il ne révèle leur orientation sexuelle, attirant des discriminations croissantes³²⁰. Le Bureau du Défenseur corrobore les réticences de la communauté LGBTI à reporter les crimes aux autorités, estimant de ce fait qu'il n'est pas possible de se faire une idée précise de l'ampleur des crimes les visant³²¹.

96,9% des personnes LGBTI consultées dans le cadre d'une étude publiée en mai 2018, dans la revue périodique universelle, disent avoir été victimes de crime haineux depuis 2015, la forme la plus courante d'abus étant pour 71,4% les insultes, les commentaires dégradants ou les moqueries pour 40,3%, des courriers ou mails à caractère haineux (40,3%) et pour 19,35% des menaces de révéler leur orientation sexuelle. D'après cette même étude, seules 15,8% des personnes consultées ont fait appel à la protection des autorités, le reste d'entre elles déplorant un manque de confiance en celles-ci³²². Selon EMC, de janvier à mai 2018, 83 arrestations pour crimes haineux ont été conduites et dix personnes ont été arrêtées pour des crimes basés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre³²³. Le Mouvement égalité souligne que d'une manière générale les affaires de crime haineux sont peu relayées par les médias, les personnes LGBTI ne souhaitant généralement pas s'exposer par peur de représailles. Il déplore que les médias s'épanchent en outre parfois sur des détails personnels concernant les personnes LGBTI, sans lien direct avec le cadre de l'affaire³²⁴.

³¹⁵ Entretien avec le Centre d'éducation et de suivi des droits de l'homme (EMC), Tbilissi, 24/07/2018

³¹⁶ Entretien avec le Centre d'éducation et de suivi des droits de l'homme (EMC), Tbilissi, 24/07/2018

³¹⁷ Entretien avec le Bureau du Défenseur des droits, Tbilissi, 26/07/2018

³¹⁸ Entretien avec le Mouvement égalité, Tbilissi, 24/07/2018

³¹⁹ Entretien avec le Centre d'éducation et de suivi des droits de l'homme (EMC), Tbilissi, 24/07/2018

³²⁰ Entretien avec le Mouvement égalité, Tbilissi, 24/07/2018

³²¹ Entretien avec le Bureau du Défenseur des droits, Tbilissi, 26/07/2018

³²² Women's Initiatives Support Group (WISG) et ILGA-Europe, "mid-term report on the Georgia's second cycle of UPR", mai 2018

³²³ Entretien avec le Centre d'éducation et de suivi des droits de l'homme (EMC), Tbilissi, 24/07/2018

³²⁴ Entretien avec le Mouvement égalité, Tbilissi, 24/07/2018

8. Les toxicomanes, les personnes porteuses du VIH, de la tuberculose et/ou de l'hépatite C

Le ministère des Affaires étrangères indique que la Géorgie consacre 9% de son budget annuel, soit 5% de son produit intérieur brut, au domaine médical. Sur le plan sanitaire, le pays bénéficie de financements provenant du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme³²⁵. Des programmes médicaux spécifiques sont également financés par les Etats-Unis, à hauteur d'un milliard de dollars³²⁶.

En mars 2018, une réflexion entamée en 2016 a conduit les autorités géorgiennes à adopter les statuts d'un centre de veille sur les drogues, qui doit être prochainement mis en place. Un programme de prévention des risques liés à la consommation de drogues va également débiter à destination des jeunes de 14-15 ans, le ministère de la Justice ayant sélectionné différentes ONG pour leur mise en œuvre, sous la bannière du slogan « choisir un futur sans drogue »³²⁷.

1. Les toxicomanes

Une étude de 2016 consacrée à l'addictologie indique que le cannabis cultivé localement constitue la drogue la plus consommée en Géorgie. Selon ce même rapport, le pays n'est pas un producteur important de drogues, un certain nombre d'entre elles étant importé de l'étranger³²⁸.

Médecins sans frontières (MSF) et Médecins du monde (MDM) font remarquer qu'en Géorgie les toxicomanes ont des profils variés et qu'ils sont généralement soutenus par leurs proches. De ce fait, ils ne sont pas présents dans les rues³²⁹. Penal Reform International (PRI) indique qu'au sein des centres de détention, la consommation de psychotropes, devenue incontrôlable, a en outre été progressivement régulée³³⁰. Le ministère des Affaires étrangères souligne qu'un débat sur la reconnaissance du statut de victime aux consommateurs de drogues est en train d'émerger de la société civile³³¹.

MSF et MDM soulignent que les toxicomanes, qui souhaitent être désintoxiqués, peuvent avoir accès à des programmes de substitution, qui sont délivrés par des acteurs divers. Il existe des programmes publics basés sur la méthadone, gratuits depuis 2017, ainsi que des programmes privés basés sur le Suboxone et des centres de désintoxication financés par des acteurs privés étrangers, qui sont principalement situés dans la région de Kakhétie³³².

La méthadone est disponible dans des centres spécifiques, qui sont gérés par l'Etat et situés dans les grandes villes du pays, en général à proximité de centres psychiatriques. Il existe au total 16 à 17 centres de ce type. Les programmes privés de substitution sont quant à eux localisés dans les villes de Tbilissi, Batoumi, Koutaïssi et Zougdid. Médecins sans frontières (MSF) et Médecins du monde (MDM) précisent que la législation géorgienne n'autorise pas les « salles de shoot » ni les programmes d'échanges de

³²⁵ Site web du Fonds mondial

³²⁶ Entretien avec le ministère des Affaires étrangères, Tbilissi, 23/07/2018

³²⁷ Entretien avec le ministère de la Justice, Tbilissi, 23/07/2018

³²⁸ Addictology Development in Georgia (ADDIGE), "The drug situation in Georgia, Annual report 2015", Tbilissi, 2016

³²⁹ Entretien avec Médecins sans frontière (MSF), Tbilissi, 24/07/2018 ; Entretiens avec Médecins du monde (MDM), Tbilissi, 24/07/2018

³³⁰ Entretien avec Penal Reform International (PRI), Tbilissi, 24/07/2018

³³¹ Entretien avec le ministère des Affaires étrangères, Tbilissi, 23/07/2018

³³² Entretien avec Médecins sans frontière (MSF), Tbilissi, 24/07/2018 ; Entretien avec Médecins du monde (MDM), Tbilissi, 24/07/2018

seringues et que les associations se contentent de distribuer des seringues, sans récupérer celles usagées, une pratique passible d'une peine de 5 à 8 ans de prison³³³.

Ces mêmes ONG font valoir que les personnes sous traitement de substitution à la méthadone ne sont pas concernées par les contrôles aléatoires de police en matière de drogue, puisqu'elles détiennent une carte attestant de leur suivi médical. Leur problème principal réside dans le fait que, la méthadone ne pouvant pas être emmenée et prise à domicile, les toxicomanes doivent se présenter quotidiennement dans ces centres, et qu'il peut leur être difficile de s'absenter de leur lieu de travail. Le coût des traitements privés de substitution est par ailleurs assez élevé au regard du niveau de vie moyen, puisqu'il s'élève entre 18 et 35 GEL journaliers selon la dose de traitement prescrite³³⁴. Un article de 2018, publié dans l'International journal of Drug Policy, note que les usagers de drogue rencontrent en outre parfois des difficultés dans l'accès à un suivi médical adapté du fait des horaires peu flexibles des centres médicaux, de leur distance géographique, du délai d'attente ou encore des attitudes parfois réticentes des professionnels du domaine de la santé à les soigner³³⁵.

2. L'Hépatite C

1.1. Une priorité sanitaire

Le virus de l'hépatite C, qui se transmet par voie sanguine, affecte 170 millions de personnes à travers le monde et est responsable de 350 000 morts par an. Il n'existe aucun vaccin. Au plan mondial, 80% des personnes exposées à l'hépatite C développent une infection chronique, tandis que 20% parviennent à éliminer le virus³³⁶.

En Géorgie, l'hépatite C constitue un problème de santé publique majeur. Selon Médecins du monde (MDM), le virus se diffuse principalement à l'occasion de partages de seringues³³⁷. Le Centre médical franco-géorgien de Gourджаани estime que 60% des personnes infectées par l'hépatite C en Géorgie ont été contaminées à l'occasion d'injection de drogues par voies intraveineuses, le reste d'entre elles l'ayant souvent été au cours de soins de beauté dispensés dans des salons de coiffure et de manucure peu réglementés en termes d'hygiène³³⁸. Selon un article publié en 2018 dans l'International journal of Drug Policy, le pays compte le taux de prévalence le plus élevé au monde, avec 5,4% de la population infectée³³⁹.

1.2. Accès aux soins et confidentialité des données

Depuis 2015, les autorités ont instauré un programme d'élimination de l'hépatite C et des traitements sont disponibles³⁴⁰. Entre 2015 et 2018, 54 434 personnes ont été dépistées dans le pays, parmi lesquelles 49 349 ont été diagnostiquées positives et 40 034 ont

³³³ Entretien avec Médecins sans frontière (MSF), Tbilissi, 24/07/2018 ; Entretien avec Médecins du monde (MDM), Tbilissi, 24/07/2018

³³⁴ Entretien avec Médecins sans frontière (MSF), Tbilissi, 24/07/2018 ; Entretien avec Médecins du monde (MDM), Tbilissi, 24/07/2018

³³⁵ International journal of drug policy, 52 (2018) 16-19, "Harm reduction-based and peer-supported hepatitis C treatment for people who inject drugs in Georgia"

³³⁶ Médecins du Monde, "High prevalence of hepatitis C infection and important treatment needs among people who inject drugs in Tbilisi, Georgia, results of a respondent driven sampling survey", juin 2013

³³⁷ Médecins du Monde, "High prevalence of hepatitis C infection and important treatment needs among people who inject drugs in Tbilisi, Georgia, results of a respondent driven sampling survey", juin 2013

³³⁸ Entretien avec le Centre médical franco-géorgien, Gourджаани, 23/07/2018

³³⁹ International journal of drug policy, 52 (2018) 16-19, "Harm reduction-based and peer-supported hepatitis C treatment for people who inject drugs in Georgia".

³⁴⁰ Entretien avec Médecins du Monde (MDM), Tbilissi, 24/07/2018

terminé un programme de traitement³⁴¹. Le pays compte 30 centres médicaux prenant en charge l'hépatite C. Médecins du monde (MDM) indique que certaines régions en demeurent cependant toujours dépourvues³⁴².

Le Centre médical franco-géorgien de Gourджаани, que la mission a visité, fait valoir que le coût du traitement de l'hépatite C est pris en charge à 100% par l'Etat, mais que les analyses restent parfois à la charge du patient. Il précise que les détenus(es) sont également pris en charge, et que certains d'entre eux sont orientés vers lui à leur sortie de prison³⁴³.

A Gourджаани, le Centre médical franco-géorgien explique recevoir un public mixte, composé d'hommes et de femmes, généralement déjà informés de leur infection par le virus de l'hépatite C lorsqu'ils se présentent. Il souligne que ces personnes se voient proposer un test de dépistage du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) gratuit, et qu'il leur est demandé de remplir un questionnaire relatif à leur profil et notamment à leur potentielle consommation de drogues³⁴⁴.

Le Centre médical franco-géorgien explique que la pathologie du patient est inscrite dans un livret médical confidentiel. Le centre de Gourджаани offrant un large panel de soins médicaux, son personnel indique que les personnes porteuses de l'hépatite C ne sont pas stigmatisées lorsqu'elles viennent consulter. Il souligne par ailleurs ne pas avoir eu connaissance de cas où des personnes se seraient vu refuser une consultation médicale ou dentaire du fait de leur infection par l'hépatite C. Le Centre médical franco-géorgien fait valoir que certains emplois ne sont en revanche pas accessibles aux personnes porteuses du virus, notamment au sein des établissements médicaux, dans le but de limiter le risque de transmission³⁴⁵.

3. Le VIH

3.1. Prévalence et dépistage

Le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) touche 7 000 personnes en Géorgie, soit 0,5% de la population du pays. Le Centre du VIH de Tbilissi indique qu'un tiers des personnes infectées sont des femmes contaminées lors de rapports sexuels ou à l'occasion de l'injection de drogues par voie intraveineuse³⁴⁶. La Verulashvili, professeure en médecine et fondatrice du Centre de l'union des femmes, indique que ces femmes ont été généralement infectées par leurs époux toxicomanes, et/ou font elles-mêmes usage de produits stupéfiants³⁴⁷. Selon le Centre du VIH, au total 151 enfants séropositifs ont été recensés dans le pays, mais aucun cas nouveau n'a été détecté au cours des cinq dernières années³⁴⁸.

La fondatrice du Centre de l'union des femmes souligne que les tests de dépistage sont systématiques pour les femmes enceintes, les militaires, les détenus, ainsi que pour chaque personne devant subir une intervention chirurgicale ou à l'occasion du dépistage de la tuberculose et de l'hépatite C³⁴⁹. Le Centre du VIH de Tbilissi précise que 48% des personnes séropositives sont également infectées par l'hépatite C. Le centre indique en

³⁴¹ National center for disease control and public health, "Georgia Hepatitis C elimination program care cascade", 28/04/2015-28/02/2018

³⁴² Entretien avec Médecins du Monde (MDM), Tbilissi, 24/07/2018

³⁴³ Entretien avec le Centre médical franco-géorgien, Gourджаани, 23/07/2018

³⁴⁴ Entretien avec le Centre médical franco-géorgien, Gourджаани, 23/07/2018

³⁴⁵ Entretien avec le Centre médical franco-géorgien, Gourджаани, 23/07/2018

³⁴⁶ Entretien avec le Centre du VIH, Tbilissi, 26/07/2018

³⁴⁷ Entretien avec le Centre médical franco-géorgien, Gourджаани, 23/07/2018

³⁴⁸ Entretien avec le Centre du VIH, Tbilissi, 26/07/2018

³⁴⁹ Entretien avec le Centre de l'union des femmes, Tbilissi, 24/07/2018

revanche ignorer si le dépistage du VIH est obligatoire pour les détenus, mais note que ces tests sont gratuits et que les détenus sont généralement « invités » à s'y soumettre. Il précise que ce test est obligatoire pour toute personne souhaitant s'engager dans l'armée, qui n'est pas accessible aux personnes séropositives³⁵⁰.

Le Centre du VIH de Tbilissi indique que le taux de prévalence du VIH parmi les travailleurs(se)s du sexe est d'environ 1%. Il déplore en revanche qu'environ 52% des hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes n'ont pas été dépistés, et relève que parmi ceux qui l'ont été 21% se sont révélés séropositifs. Le centre indique qu'afin de mieux sensibiliser les personnes LGBTI, il a entamé une collaboration avec le Mouvement égalité, une ONG spécialisée dans la défense de leurs droits³⁵¹. La fondatrice du Centre de l'union des femmes la Verulashvili note que des centres associatifs, ciblant un public spécifique comme les consommateurs de drogues, la communauté LGBTI ou les travailleur(se)s du sexe, proposent des tests de dépistage du VIH et permettent d'élargir le spectre des personnes ciblées³⁵².

3.2. Accès aux traitements

Le Centre du VIH a été créé en 1991 et recense l'ensemble des données relatives aux patients séropositifs. Localisé dans un complexe médical public de Tbilissi, il dispose d'antennes en région et est depuis 2004 en charge de la délivrance des traitements antirétroviraux³⁵³. Le centre assure également le suivi des grossesses à risque afin de prévenir la transmission du virus de la mère à l'enfant³⁵⁴. Il effectue des missions de prévention (non financées par le gouvernement) et de dépistage et, depuis août 2017, met à disposition de la communauté LGBTI, par le truchement du Mouvement égalité, un traitement antirétroviral préventif, ou prophylaxie pré-exposition (PrEP), permettant de réduire le risque d'infection au VIH³⁵⁵.

La fondatrice du Centre de l'union des femmes à Tbilissi indique qu'une personne diagnostiquée séropositive est systématiquement orientée vers le Centre du VIH afin d'obtenir un traitement antirétroviral³⁵⁶. Les traitements antirétroviraux sont pris en charge à 100% par l'Etat et ils sont également disponibles en prison³⁵⁷.

3.3. Stigmatisation

Le Centre du VIH concède que le fait d'être porteur du VIH peut se révéler stigmatisant. Il précise cependant que les personnes séropositives ne font pas l'objet de discrimination systématique³⁵⁸. Médecins du Monde souligne notamment que, grâce aux campagnes de prévention et de communication, les mentalités ont beaucoup évolué, même si en province la stigmatisation continue de persister, et que la maladie fait toujours peur³⁵⁹. Le Centre du VIH explique en outre que bien qu'il dispose d'antennes en région, certains patients préfèrent venir chercher leurs traitements antirétroviraux à Tbilissi afin de passer inaperçus³⁶⁰. Médecins du monde souligne toutefois que le fait que les antirétroviraux soient uniquement disponibles en ville peut s'avérer problématique pour les personnes travaillant loin des centres urbains. Mais il estime que la création d'une

³⁵⁰ Entretien avec le Centre du VIH, Tbilissi, 26/07/2018

³⁵¹ Entretien avec le Centre du VIH, Tbilissi, 26/07/2018

³⁵² Entretien avec le Centre de l'union des femmes, Tbilissi, 24/07/2018

³⁵³ Entretien avec le Centre du VIH, Tbilissi, 26/07/2018

³⁵⁴ Entretien avec Médecins du Monde (MDM), Tbilissi, 24/07/2018

³⁵⁵ Entretien avec le Centre du VIH, Tbilissi, 26/07/2018

³⁵⁶ Entretien avec le Centre de l'union des femmes, Tbilissi, 24/07/2018

³⁵⁷ Entretien avec le Centre du VIH, Tbilissi, 26/07/2018

³⁵⁸ Entretien avec le Centre du VIH, Tbilissi, 26/07/2018

³⁵⁹ Entretien avec Médecins du Monde (MDM), Tbilissi, 24/07/2018

³⁶⁰ Entretien avec le Centre du VIH, Tbilissi, 26/07/2018

pharmacie ambulante se révélerait plus stigmatisante que bénéfique pour les personnes séropositives³⁶¹.

Le Centre du VIH explique que certains toxicomanes séropositifs préfèrent parfois se rendre dans des centres associatifs ciblant les usagers de drogues afin d'éviter d'être assimilés à la communauté LGBTI³⁶². La Verulashvili note que le VIH reste en effet souvent associé à la communauté homosexuelle³⁶³. Le Centre du VIH souligne que, d'une manière générale, une personne séropositive parle peu de sa séropositivité à son entourage, et que les personnes LGBTI séropositives sont victimes d'une stigmatisation conséquente³⁶⁴.

La Verulashvili souligne que certains centres de santé redoutent de perdre leurs patients si la séropositivité de l'un d'entre eux venait à être révélée³⁶⁵. Le Centre du VIH fait valoir que certains membres du personnel médical et/ou dentaire peuvent ainsi refuser de traiter un patient ayant fait état de sa séropositivité. Il indique en revanche n'avoir pas eu connaissance d'enfants renvoyés de leur établissement scolaire pour cette raison³⁶⁶.

4. La tuberculose

La tuberculose est la maladie infectieuse responsable du plus grand nombre de morts au monde. 28 500 nouvelles personnes sont infectées chaque jour dans le monde, et seule une personne sur cinq a effectivement accès à un traitement³⁶⁷. Dans un rapport de novembre 2017, MSF note qu'elle se transmet en outre plus facilement dans les lieux bondés, comme les maisons, prisons, hôpitaux, foyers pour personnes sans domicile fixe, petites pièces et lieux de travail, ainsi que dans les minibus³⁶⁸. Elle est par ailleurs d'autant plus aisément contractée que le système immunitaire d'un individu est faible³⁶⁹ ; un rapport de MSF indique qu'en 2015, 400 000 personnes porteuses du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) sont décédées de la tuberculose³⁷⁰.

MSF indique qu'en Géorgie les personnes issues des milieux sociaux défavorisés sont les plus affectées³⁷¹. Médecins du monde précise que la promiscuité, des lieux peu aérés et humides favorisent en effet la transmission de la maladie³⁷². Parmi les personnes infectées, 6% sont en outre porteuses du VIH³⁷³. Toutefois, selon un rapport de MSF publié en juillet 2017, environ 20% des cas restent non détectés en Géorgie³⁷⁴.

Pour lutter contre la tuberculose, le pays dispose de financements émanant du Fonds mondial. MSF indique qu'il existe des centres médicaux et 16 cliniques ambulatoires traitant cette pathologie, et que les traitements sont également accessibles aux personnes se trouvant en détention. Il précise que si le traitement est dispensé dès le

³⁶¹ Entretien avec Médecins du Monde (MDM), Tbilissi, 24/07/2018

³⁶² Entretien avec le Centre du VIH, Tbilissi, 26/07/2018

³⁶³ Entretien avec le Centre de l'union des femmes, Tbilissi, 24/07/2018

³⁶⁴ Entretien avec le Centre du VIH, Tbilissi, 26/07/2018

³⁶⁵ Entretien avec le Centre de l'union des femmes, Tbilissi, 24/07/2018

³⁶⁶ Entretien avec le Centre du VIH, Tbilissi, 26/07/2018

³⁶⁷ International Union against tuberculosis and lung disease (The Union), Tuberculosis (TB) fact sheet, 2016.

³⁶⁸ MSF, "Out of step in EECA : TB policies in 8 countries in Eastern Europe and Central Asia, a survey of prevention, testing and treatment policies and practices", novembre 2017

³⁶⁹ Entretien avec Médecins du Monde (MDM), Tbilissi, 24/07/2018

³⁷⁰ MSF, "Out of step 2017, TB policies in 29 countries, a survey of prevention, testing and treatment policies and practices", juillet 2017

³⁷¹ Entretien avec Médecins sans frontières (MSF), Tbilissi, 24/07/2018

³⁷² Entretien avec Médecins du Monde (MDM), Tbilissi, 24/07/2018

³⁷³ MSF, "Out of step 2017, TB policies in 29 countries, a survey of prevention, testing and treatment policies and practices", juillet 2017

³⁷⁴ MSF, "Out of step 2017, TB policies in 29 countries, a survey of prevention, testing and treatment policies and practices", juillet 2017

début de la maladie, le patient ne sera dès lors pas contagieux et la rémission pourra s'avérer rapide. Il fait valoir que le suivi de patients est en revanche plus difficile lorsque les traitements sont dispensés via le système ambulatoire³⁷⁵.

MSF précise que les personnes particulièrement contagieuses sont placées dans des centres spécialisés, généralement distincts des hôpitaux et situés loin des centres urbains, qui relèvent le plus souvent du secteur privé. A ce titre, l'ONG déplore le peu d'entretien dont certains font l'objet, comme à Batoumi par exemple. A l'inverse, dans les bâtiments neufs, l'ONG regrette l'absence de chambres individuelles³⁷⁶.

En Géorgie, le traitement de la tuberculose est pris en charge à 100% par l'Etat³⁷⁷.

³⁷⁵ Entretien avec Médecins sans frontières (MSF), Tbilissi, 24/07/2018

³⁷⁶ Entretien avec Médecins sans frontières (MSF), Tbilissi, 24/07/2018

³⁷⁷ Entretien avec Médecins sans frontières (MSF), Tbilissi, 24/07/2018

Conclusion

Depuis la précédente mission de l'OFPRA en Géorgie en septembre 2012, la poursuite des réformes a permis au pays de se mettre en conformité avec les standards internationaux en matière d'ordre public, de sécurité intérieure, de lutte contre la corruption et la criminalité.

La réforme de la justice se poursuit, avec le soutien du Conseil de l'Europe. Depuis l'alternance politique d'octobre 2012, consacrée par les élections présidentielles d'octobre 2013, la pratique judiciaire a profondément évolué avec une inflexion dans l'application du concept de « tolérance zéro » et un recours à la baisse à la procédure du « plaider coupable ». Les juges ont également gagné en indépendance vis-à-vis du Parquet. Dans les établissements pénitentiaires, la pratique de la torture a été éradiquée et d'importantes mesures ont été prises afin d'améliorer les conditions de vie des détenus.

Sur le plan politique, de l'avis même d'un haut responsable du Mouvement National Uni (MNU), les militants de ce parti ne rencontrent pas de problème spécifique. En juillet 2018, la plupart des procédures judiciaires engagées à partir de 2012 pour mauvais traitements et/ou abus de pouvoir, à l'encontre de personnalités du parti ou de hauts-fonctionnaires, étaient achevées par acquittement ou condamnation.

Sur le plan sanitaire, les autorités géorgiennes ont déployé de vastes mesures en matière de dépistage des maladies infectieuses ; les frais de traitements de l'hépatite C, de la tuberculose et du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) sont pris en charge à 100% par l'Etat. Le pays consacre 9% de son budget annuel, soit 5% de son produit intérieur brut, au domaine médical. Il est assisté par le Conseil de l'Europe, dans le cadre de son plan d'action 2016-2019, afin d'améliorer les services médicaux et psychologiques au sein des prisons et des centres de détention.

Au plan sociétal, en 2017 les autorités géorgiennes ont adopté d'importantes dispositions afin de lutter efficacement contre les violences domestiques. S'agissant des personnes LGBTI, si la Géorgie ne dispose pas de lois pénalisant l'homosexualité, l'attitude de la société géorgienne demeure en revanche négative et empreinte de préjugés. En dépit des efforts déployés par les autorités en matière de sensibilisation et de formation, des cas de violences ont été rapportés.

Bibliographie

[Sites consultés entre le 23/08/2018 et 10/10/2018]

Législation

Constitution de la Géorgie

<https://matsne.gov.ge/en/document/view/30346>

Law on Internally Displaced Persons from the Occupied Territories of Georgia

<http://www.mra.gov.ge/eng/static/3421>

Law of Georgia; Civil code of Georgia

<https://matsne.gov.ge/ru/document/download/31702/75/en/pdf>

Organic Law of Georgia on Georgian Citizenship

<http://migration.commission.ge/files/matsne-2343650.pdf>

Law on the Prosecutor's Office of Georgia

<https://matsne.gov.ge/en/document/download/19090/7/en/pdf>

Law of Georgia on organized crime and racketeering

<https://matsne.gov.ge/en/document/view/27814>

Law of Georgia on Narcotic Drugs, Psychotropic Substances and Precursors, and Narcological Assistance

<https://matsne.gov.ge/en/document/download/1670322/7/en/pdf>

Law of Georgia on Elimination of Domestic Violence, Protection and Support of Victims of Domestic Violence

<https://matsne.gov.ge/en/document/download/26422/2/en/pdf>

Organisations internationales et européennes

Conseil de l'Europe, "Annual Penal Statistics - SPACE I – Prison Populations - Survey 2016", 20/03/2018

<http://wp.unil.ch/space/files/2018/03/SPACE-I-2016-Final-Report-180315.pdf>

Council of Europe, "Action Plan for Georgia, 2016-2019", 25/02/2016

<https://rm.coe.int/1680642886>

Conseil de l'Europe, "Support to the Judicial Reform in Georgia: contributing to the discussion on legislative amendments", 13/04/2018

<https://www.coe.int/fr/web/tbilisi/support-to-the-judicial-reform-in-georgia>

UN Women Georgia, "Government of Georgia approves two 2018-2020 National Action Plans supporting gender equality and women's empowerment", 11/04/2018

<http://georgia.unwomen.org/en/news/stories/2018/04/government-of-georgia-approves-two-2018-2020-national-action-plans>

Conseil de l'Europe, "Géorgie - Avis sur le projet d'amendements à la Constitution, adopté le 15 décembre 2017 en deuxième lecture par le Parlement de Géorgie, adopté par la Commission de Venise à sa 114e session plénière », Venise, 16-17 mars 2018

[http://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-AD\(2018\)005-f](http://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-AD(2018)005-f)

Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), "Initialement justifiée, la détention provisoire d'un ancien Premier ministre de la Géorgie a été ensuite injustement utilisée comme moyen de pression sur lui", 28/11/2017

https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=7&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwiKsc3BptvdAhVEyxoKHWaBA7gQFjAGegQIABAC&url=https%3A%2F%2Fhudoc.echr.coe.int%2Fapp%2Fconversion%2Fpdf%3Flibrary%3DECHR%26id%3D003-5927865-7571644%26filename%3DGrand%2520Chamber%2520Judgment%2520Merabishvili%2520v.%2520Georgia%2520-%2520pre-trial%2520detention%2520of%2520former%2520PM%2520of%2520Georgia%2520.pdf&usq=AOvVaw0o-EvndST_p8_5hdOKjNy2

Banque Mondiale, "Gender Based Violence in Georgia: Links among Conflict, Economic Opportunities and Services", 30/10/2017

<https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/29108>

Cour pénale internationale (CPI), "La CPI signe un accord de coopération avec le Gouvernement de la Géorgie", 27/07/2017

<https://www.icc-cpi.int/Pages/item.aspx?name=pr1327&ln=fr>

Conseil de l'Europe, « Commission de Venise, Géorgie, Avis n°876/2017 du 19 juin 2017 sur le projet de constitution révisée », 19/06/2017

[http://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-AD\(2017\)013-f](http://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-AD(2017)013-f)

European Union Monitoring Mission in Georgia (EUMM), « A bulletin from the European Union Monitoring Mission in Georgia », Issue #4, avril 2017

https://eumm.eu/data/file/5774/The_EUMM_Monitor_Issue_April_ENG.M1UBLiudw.PDF

Conseil européen, Conseil de l'Union européenne, « Géorgie: le mandat de la mission d'observation de l'UE est prorogé de deux ans », 12/12/2016

<https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/12/12/georgia-eu-monitoring-mission-prolonged/>

UN Women Europe and Central Asia, "Georgia's first domestic violence crisis centre opens in Tbilisi", 26/09/2016

<http://eca.unwomen.org/en/news/stories/2016/09/georgia-s-first-domestic-violence-crisis-centre-opens-in-tbilisi>

CEDAW, "Concluding observations on the combined fourth and fifth periodic reports of Georgia – Information provided by Georgia in follow up of the concluding observations", 30/08/2016

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW%2FC%2FGEO%2FCO%2F4-5%2FAdd.1&Lang=en

Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, "Special Rapporteur on violence against women finalizes country visit to Georgia", 19/02/2016

<http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=17073&LangID=E>

UN Women Georgia, « National action plan for 2016-2017 on the measures to be implemented for combating violence against women and domestic violence and protection of victims/survivors », 2016

<http://georgia.unwomen.org/en/digital-library/publications/2016/09/natioal-action-plan>

UN Women Georgia, "Violence against Women and Domestic Violence in Georgia – Special Report 2015", 2015

<http://georgia.unwomen.org/en/digital-library/publications/2015/12/violence-against-women-and-domestic-violence-in-georgia>

Site web officiel du Fonds mondial
<https://www.theglobalfund.org/fr/>

European Union External Action, European Union Monitoring Mission in Georgia (EUMM)
<https://eumm.eu/>

European Union Monitoring Mission in Georgia (EUMM)
https://www.facebook.com/pg/EUMM.GEO/events/?ref=page_internal

European Committee of the regions, "Georgia : Division of Powers"
<https://portal.cor.europa.eu/divisionpowers/countries/EasternPartnershipcountries/Georgia/Pages/default.aspx>

Institutions nationales

Government of Georgia, "The New Structure of Government to Include 10 Ministries and 1 Office of State Minister", 26/06/2018
http://gov.ge/print.php?gg=1&sec_id=497&info_id=66743&lang_id=ENG

United States Department of State, Bureau of Democracy, Human Rights and Labor, "Country Reports on Human Rights Practices for 2017", avril 2018
<https://www.state.gov/documents/organization/277381.pdf>

National center for disease control and public health, "Georgia Hepatitis C elimination program care cascade", 28/04/2015-28/02/2018

Chief Prosecutor of Georgia, "Report of the Chief Prosecutor of Georgia", 06/02/2018
<http://pog.gov.ge/res/docs/ReportoftheChiefProsecutor2017.pdf>

The Public Defender of Georgia, "The situation of human rights and freedoms in Georgia for 2017 - Annual report", 2018
<http://www.ombudsman.ge/en/reports/saparlamento-angarishebi>

Public Defender of Georgia, "Human Rights Situation in Closed Institutions, 2017", septembre 2017
<http://www.ombudsman.ge/en/reports/specialuri-angarishebi/the-report-of-the-national-preventive-mechanism-2017.page>

National statistics office of Georgia, 2014 General Population Census, Main Results, General Information, 28/04/2016
http://geostat.ge/cms/site_images/files/english/population/Census_release_ENG_2016.pdf

OFpra-CNDA, Rapport de mission en Géorgie du 9 au 20 septembre 2012, OFpra, 01/03/2013
https://ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/rapport_de_mission_georgie_2012.pdf

Ministry of Internal Affairs of Georgia, "112"
<http://police.ge/en/lepl/lepl112>

Ministry of Justice of Georgia, Special Penitentiary Service, "Infrastructure"
<http://www.moc.gov.ge/en/infrastructure>

Agence de développement des Services publics du ministère de la Justice, « Citizenship of Georgia »

https://sda.gov.ge/?page_id=7434&lang=en

Agence de développement des Services publics du ministère de la Justice

<https://sda.gov.ge/?lang=en>

ONG

Transparency International Georgia, "Corruption risks in Georgian judiciary", 05/07/2018

<https://www.transparency.ge/en/post/corruption-risks-georgian-judiciary>

Transparency International Georgia & Georgian Young Lawyers' Association (GYLA), "Monitoring report of the high council of justice n°6", 28/06/2018

<http://www.transparency.ge/en/post/high-council-justice-georgia-monitoring-report-n6>

Isagoria, "Tserovani: from settlement to town", 06/05/2018

http://isagoria.org/tserovani_from_settlement_to_town/

Women's Initiatives Support Group (WISG) et ILGA-Europe, "mid-term report on the Georgia's second cycle of UPR", mai 2018

<http://women.ge/data/docs/annual-reports/UPR-Mid-Term-Reporting-on-GEORGIA-by-WISG-and-ILGA-Europe-30-May-2018.pdf>

Isagoria, "Tserovani settlement in Georgia, uncertainty and nostalgia", 11/03/2018

<http://isagoria.org/tserovani-settlement-in-georgia-uncertainty-and-nostalgia/>

Federation internationale des droits de l'homme (FIDH), "Living on the edge : victims ; quest for accountability, The ongoing impact of the 2008 Russia-Georgia war", février 2018

https://www.fidh.org/IMG/pdf/georgia_report_en_web.pdf

Coalition for an independent and transparent judiciary (CITJ), "The judicial system, Past reforms and future perspectives", mars 2017

http://coalition.ge/index.php?article_id=150&clang=1

Georgian Young Lawyers' Association (GYLA), "2017 Annual Report", 2017

<https://www.gyla.ge/files/banners/Annual%20Report%202017.pdf>

Médecins sans frontières (MSF), "Out of step in EECA: TB policies in 8 countries in Eastern Europe and Central Asia, a survey of prevention, testing and treatment policies and practices", novembre 2017

http://www.stoptb.org/assets/documents/outofstep/TB_Report_OutOfStepInEECA_ENG_2017.pdf

Médecins sans frontières (MSF), "Out of step 2017, TB policies in 29 countries, a survey of prevention, testing and treatment policies and practices", juillet 2017

https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/out_of_step_report_3rd_ed_july_2017.pdf

Human Rights Center (HRIDC), « Research on new rule of witness interrogation in Georgia », 2017

[http://www.humanrights.ge/admin/editor/uploads/pdf/angarishebi/hridc/research-eng%20with%20annex%20\(1\).pdf](http://www.humanrights.ge/admin/editor/uploads/pdf/angarishebi/hridc/research-eng%20with%20annex%20(1).pdf)

Women of Georgia, "Nana Chkareuli, 39, Akhalgori/Tserovani", 28/12/2016
<https://womenofgeorgia.ge/en/nana-chkareuli-39-akhalgori-tserovani/>

Transparency International Georgia, "Assessment of the Georgian Judicial System (2012-2016)", 2016
https://www.transparency.ge/sites/default/files/post_attachments/assessment_of_the_georgian_judicial_system_2012-2016.pdf

International Union against tuberculosis and lung disease (The Union), Tuberculosis (TB) fact sheet, 2016

Médecins du Monde, "High prevalence of hepatitis C infection and important treatment needs among people who inject drugs in Tbilisi, Georgia, results of a respondent driven sampling survey", juin 2013

Réseau géorgien contre la violence (Anti-Violence Network of Georgia)
<http://avng.ge/>

Association géorgienne des jeunes avocats (GYLA), "Specific measures must be taken for objective and effective investigation of Lapankuri Special Operation", n.d.
<https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=12&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwjGypWPwojeAhVHK8AKHXIA2MOFjALegQIARAC&url=https%3A%2F%2Fgyla.ge%2Fen%2Fpost%2Fpdf%2Fspecific-measures-must-be-taken-for-objective-and-effective-investigation-of-lapankuri-special-operation-226701&usq=AOvVaw2chwu5LJvQFHxV78VFrHeb>

Centres de recherches et think tanks

Jamestown Foundation, "Russia Employs New 'Hybrid War' Methods Against Georgia", Eurasia Daily Monitor, Volume 15, Issue 48, 29/03/2018
<https://jamestown.org/program/russia-employs-new-hybrid-war-methods-georgia/>

Transconflict, "Along the barbed wire, the desire for recovery – the socio-economic challenges of Ergneti", 27/03/2018
<http://www.transconflict.com/2018/03/along-the-barbed-wire-the-desire-of-recovery-the-socio-economic-challenges-of-ergneti-273/>

Bruxelles2, "Regain de tension en Ossétie du sud. Un Géorgien décédé en prison", 25/02/2018
<https://www.bruxelles2.eu/2018/02/25/regain-de-tension-en-ossetie-du-sud/>

International journal of drug policy, 52 (2018) 16-19, "Harm reduction-based and peer-supported hepatitis C treatment for people who inject drugs in Georgia".

Georgian Strategic Analysis Center (GSAC), « Tbilisi Counter-Terrorist Operation », décembre 2017
<http://www.gsac.ge/images/analysis/december/Tbilisi-counter-terrorist-operation.pdf>

Georgian Institute of Politics (GIP), "Mitigating Russia's Borderization of Georgia: A Strategy to Contain and Engage", December 2017
<http://gip.ge/mitigating-russias-borderization-georgia-strategy-contain-engage/>

Addictology Development in Georgia (ADDIGE), "The drug situation in Georgia, Annual report 2015", Tbilissi, 2016
<http://altgeorgia.ge/2012/myfiles/DRUG%20ENG%20green.pdf>

Institute for Development of Freedom of Information (IDFI), Creeping Occupation of Georgia Following the 2008 War, 26/10/2015

<https://idfi.ge/en/changed-borders-of-georgia-after-occupation>

Medias

Rustavi2, "Investigation accuses Malkhaz Machalikashvili of preparing a terrorist act", 14/08/2018

<http://rustavi2.ge/en/news/111315>

Challenges (source : Reuters), « Saakachvili condamné à la prison en Géorgie pour abus de pouvoir », 28/06/2018

https://www.challenges.fr/monde/saakachvili-condamne-a-la-prison-en-georgie-pour-abus-de-pouvoir_597621

OC Media, "Georgia to disband ministries of culture, IDPs, and corrections", 26/06/2018

<http://oc-media.org/georgia-to-disband-ministries-of-culture-idps-and-corrections/>

Georgia Today, "Which Ministries Will Be Reduced in Georgia?", 19/06/2018

<http://georgiatoday.ge/news/10848/Which-Ministries-Will-Be-Reduced-in-Georgia%3F>

La Dépêche, "Géorgie : le Premier ministre démissionne après des manifestations », 13/06/2018

<https://www.ladepeche.fr/article/2018/06/13/2817111-georgie-le-premier-ministre-demissionne-apres-des-manifestations.html>

Civil Georgia "Chief Prosecutor Irakli Shotadze Resigns", 31/05/2018

<https://civil.ge/archives/243117>

Civil Georgia "Controversial Court Ruling Prompts Calls for Chief Prosecutor's Resignation", 31/05/2018

<https://civil.ge/archives/243097>

Agenda.ge, « Georgia imposes restrictions on surname changes to prevent EU visa-free travel violations », 19/04/2018

<http://agenda.ge/en/news/2018/843>

Georgia Today, « Parliament Adopts Amendments on Stricter Punishment for Criminal Group Membership », 19/04/2018

<http://georgiatoday.ge/news/9941/Parliament-Adopts-Amendments-on-Stricter-Punishment-for-Criminal-Group-Membership>

Agenda.ge, "Legislation to combat organised crime passed by parliament", 19/04/2018

<http://agenda.ge/en/news/2018/842>

Rustavi2, "'I have given a false testimony against Akhalaia, Sakvarelidze, Patsatsia and Megis Kardava' - perjurer appeals to the Prosecutor's Office with confession testimony", 12/03/2018

<http://rustavi2.ge/en/news/98815>

Agenda.ge, "Georgia's Interior Ministry launches human rights department", 19/01/2018

<http://agenda.ge/en/news/2018/128>

Agenda.ge, "Ex-ministers Adeishvili and Merabishvili found guilty of abuse of power", 03/05/2017

<http://agenda.ge/news/78840/eng>

Radio Free Europe/Radio Liberty (RFERL), "Georgia's Jailed Former Prime Minister Sentenced Again", 03/05/2017

<https://www.rferl.org/a/georgia-ex-prime-minister-merabishvili-jailed/28466219.html>

Democracy and Freedom Watch, "Bacho Akhalaia sentenced to seven years in jail", 22/10/2014

<http://dfwatch.net/bacho-akhalaia-sentenced-to-seven-years-in-jail-21987-31718>

Table des sigles

AVNG : réseau géorgien contre la violence

CEDH : cour européenne des droits de l'homme

CIA : agence de renseignements des Etats-Unis

CICR : comité international de la Croix-Rouge

CPI : cour pénale internationale

EMC : centre d'éducation et de surveillance des droits de l'homme

GCRT : centre géorgien de réhabilitation psychosociale et médicale pour les victimes de torture

GCSD : centre géorgien pour la sécurité et le développement

GSAC : centre géorgien d'analyse stratégique

GYLA : association géorgienne des jeunes avocats

HCJ : haut conseil de la justice

HRIDC : centre des droits de l'Homme

LDA : ligne de démarcation administrative

LGBTI : personnes homosexuelles, bisexuelles, transgenres ou intersexes

ONG : organisation non gouvernementale

OMS : organisation mondiale de la santé

MIA : ministère des Affaires Intérieures

MDM : médecins du monde

MNU : mouvement national uni

MSF : médecins sans frontières

MST : maladie sexuellement transmissible

MSUE : mission d'observation de l'Union européenne

PDIP : personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

PREP : prophylaxie pré-exposition

PRI : penal reform international

SSSG : agence géorgienne de sécurité nationale

TB : tuberculose

VIH : virus de l'immunodéficience humaine

Table des matières

Interlocuteurs rencontrés lors de la mission	4
Introduction	7
1.Nationalité, passeports et changement de nom	9
1. Nationalité.....	9
2. Passeports.....	9
3. Changement de nom.....	10
2.Les personnes déplacées d'Ossétie du Sud et celles résidant à proximité de la ligne de démarcation administrative (LDA)	12
1. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDIP) : le cas de la municipalité de Tserovani	12
2. Les personnes résidant à proximité de la ligne de démarcation administrative (LDA)	14
2.1. Points de franchissement officiels.....	15
1.2. « Frontiérisation »	17
2.3. Arrestations et détentions	19
3. Evolution des politiques sécuritaire et pénale	23
1. Inflexion de la politique de « tolérance zéro ».....	24
2. Recours moindre à la procédure du « plaider coupable »	25
3. Lutte contre l'impunité	25
4. Le système judiciaire	28
1. Indépendance des institutions judiciaires.....	28
2. Statut et protection des témoins.....	30
5. Le système pénitentiaire	32
1. Conditions de détention	32
2. Lutte contre la torture et les mauvais traitements.....	33
6. Les violences domestiques	35
1. Cadre juridique, appel d'urgence et structures d'accueil	35
2. Attitude des autorités	38
7. La situation des personnes LGBTI	40

1. Cadre juridique	40
2. Perception sociétale.....	40
2.1. Le cercle familial.....	41
2.2. Lieux de rencontre et perception de la société.....	41
3. Attitude des autorités	43
3.1. Protection des forces de l'ordre.....	43
3.2. Accès à la justice.....	45
8. Les toxicomanes, les personnes porteuses du VIH, de la tuberculose et/ou de l'hépatite C	46
1. Les toxicomanes	46
2. L'Hépatite C	47
1.1. Une priorité sanitaire	47
1.2. Accès aux soins et confidentialité des données.....	47
3. Le VIH.....	48
3.1. Prévalence et dépistage	48
3.2. Accès aux traitements	49
3.3. Stigmatisation.....	49
4. La tuberculose	50
Conclusion.....	52
Bibliographie.....	53
Table des sigles.....	60

Photographie de couverture :
Tbilissi, capitale de la Géorgie

Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)
201, rue Carnot
94136 Fontenay-sous-bois Cedex